

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2004-2008

N° 44

Séance du lundi 29 octobre 2007 à 19h30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : Mme Katia Babey Falce.

Trente-trois conseillères et conseillers généraux sont présents.

Présent(e)s : Mme Katia Babey Falce, M. Pierre-Alain Borel, M. Didier Capit, M. Hughes Chantraine, Mme Annie Clerc-Birambeau, M. René Curty, Mme Marie-France De Reynier Porta, M. Roberto Di Stefano, M. Fabien Fivaz, Mme Aline Fleury, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, M. Daniel Hauri, M. Xavier Huther, Mme Nadia Kaious Jeanneret, M. Philippe Lagger, Mme Emilie L'Eplattenier, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, M. Angelo Locorotondo, M. Pierre-André Monnard, Mme Sylvia Morel, Mme Mariette Mumenthaler, M. Daniel Musy, M. Daniel Nussbaumer, M. Alain Parel, M. Cyril Pipoz, M. Pierre-André Rohrbach, M. Eric Santschi, M. Emile Saison, M. Marc Schafroth, M. André Schreyer, M. Francis Stähli, M. Christophe Ummel.

Excusé(e)s : M. Théo Bregnard, Mme Sarah Diaz, Mme Sonia Droz-Danzinelli, Mme Fabienne Girardin, M. Laurent Iff, M. Jean-Charles Legrix, M. Didier Leuba, M. Serge Vuilleumier.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal n° 42 est accepté après la modification faite par Mme Pascale Gazareth en page 3473. Il faut écrire : "quatre points l'ont particulièrement frappé" à la place de "quatre fois ils ont particulièrement frappé".

Mme Katia Babey Falce, présidente : Bonsoir, Mesdames, Messieurs ! Il y a, comme vous pouvez le constater, parmi nous des élèves de Numa-Droz de 9^{ème}

année. Nous leur souhaitons la bienvenue et nous espérons que les débats seront constructifs pour eux également.

Je tiens à saluer ce soir l'arrivée d'une nouvelle conseillère générale dans les rangs du parti socialiste, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, à qui nous souhaitons bien du plaisir parmi nous.

Nous remercions la secrétaire-rédactrice et le preneur de son.

Je tiens également à m'excuser, car j'ai une otite et un début d'extinction de voix. Je suis à moitié sourde et à moitié muette. RIRES. Donc on va voir ce qu'on peut faire !

J'ai reçu du courrier. Nous allons vous en donner copie, surtout de l'interpellation urgente que nous traiterons à la fin des rapports.

Interpellation urgente de M. René Curty

Les arnaques au minibus vont-elles encore durer longtemps ?

L'office des sports et l'école secondaire disposent chacun d'un minibus pour le déplacement des élèves. Ces bus sont mis à disposition par une entreprise répondant au nom pas innocent en l'occurrence de Fortuna. Cette entreprise se charge de démarcher auprès des commerçants de la région pour qu'ils mettent des bandes publicitaires sur les minibus afin de payer ces derniers. En plus d'offrir le bus, Fortuna paie pendant la durée du contrat qui dure visiblement cinq ans, les taxes cantonales et les assurances.

Jusque-là, tout va bien, on se dit qu'on vit dans le meilleur des mondes où des gentilles agences de publicité se chargent de mettre gracieusement de jolis minibus à disposition des collectivités publiques.

Malheureusement, la réalité est moins reluisante. En effet, on constate que le total des annonces représente trois à quatre fois le prix du minibus, c'est-à-dire plusieurs dizaines de milliers de francs !!!

Une fois déduits les frais de démarchage, de taxes et d'assurance ainsi que le coût des autocollants, le bénéfice est tout à fait confortable pour Fortuna et son énigmatique démarcheur qui ne dispose pour ferrer ses poissons que d'une carte de visite qu'il a beaucoup de peine à laisser aux pigeons éventuels en plus d'une lettre de recommandation de la commune qui date de quelques lustres.

En 2002, déjà, lorsque un minibus avait été offert à l'école secondaire, les annonceurs, dont je faisais partie, avait remarqué les faits et s'étaient approchés de la direction de l'école secondaire. Cette dernière, après avoir constaté le bénéfice mirobolant fait sur le dos des annonceurs, avait juré que l'on ne la piégerait plus.

Malgré cela, en 2006, retour de Fortuna sur le devant de la scène, opérant cette fois pour le compte de l'office des sports ! On m'a alors gentiment expliqué que l'information n'avait pas passé entre l'école secondaire et l'office des sports et que de toute façon un contrat était en cours et que promis juré c'était la dernière...

Comprenez mon étonnement en revoyant Fortuna sonner à ma porte cet automne pour le compte de l'école secondaire.

Peut-être que cette fois le bénéfice fait sur le dos des entreprises locales servira à alimenter un fonds spécial pour les camps de ski des élèves. Dans le cas contraire faut-il admettre que le conseil communal cautionne les entreprises malhonnêtes et que ça lui est égal que les contribuables locaux se fassent tondre !

Plus simplement ne peut-on pas demander au conseil communal qu'il coupe les ponts avec Fortuna et qu'il charge une entreprise locale des démarches et que cette dernière calcule ses tarifs d'une manière honnête ?

Question écrite de Mme Fabienne Girardin

La Chaux-de-Fonds est fière de son urbanisme en damier et de son savoir-faire horloger. Elle fait également la promotion du riche patrimoine art nouveau qui s'y trouve. Mais avant tout ce sont des femmes et des hommes qui ont fait son histoire. Certains très célèbres, reconnus par ce qu'ils ont amené au patrimoine mondial, d'autres connus et reconnus par la population de la ville par ce qu'ils lui ont apporté de progrès social. Ceux-là ne doivent pas être oubliés, car sans histoire sociale, pas d'histoire urbaine et culturelle.

Ainsi en est-il du docteur Pierre Coullery, personnage historique du mouvement ouvrier de cette ville et de Suisse, qui a laissé son nom à une rue de la ville.

Pour mémoire le Dr Pierre Coullery est né en 1819 à Porrentruy. D'origine ouvrière, il adhère, après 1848, aux idées radicales fondatrices de la République du canton de Neuchâtel. Médecin à La Chaux-de-Fonds (en 1855), il dénonce surtout les conditions d'hygiène lamentables qui règnent alors chez les plus pauvres; cela lui vaut le surnom de «médecin des pauvres ». Il adhère à la 1^{ère} Internationale en 1866, crée le parti Démocratie Sociale et édite le journal «la Voix de l'avenir ». Il prend ses distances avec le courant anarchiste lors du 3^e congrès de l'Internationale à Bruxelles. En 1887, il fonde, avec d'autres, la société du Grütli qui deviendra rapidement le Parti Socialiste Suisse. Il participe encore à la fondation de la Sentinelle. Il meurt en 1903.

Sa tombe est encore visible au cimetière de la ville dans la partie sud-ouest.

Or, cette dernière se trouve dans un carré destiné à être tôt ou tard désaffecté. Nous demandons donc:

Le Conseil communal pourrait-il classer cette sépulture et ainsi la préserver dans son carré? Ou alors, au minimum, préserver la pierre tombale de cet illustre personnage. Comme cela est si bien dit dans le guide «bon pied bon œil»: «Les monuments funéraires reflètent les rapports que notre société entretient avec la mort»

De façon plus générale, il existe certainement plusieurs autres personnages locaux enterrés dans notre cimetière communal. Par exemple, le pasteur Pettavel. Le Conseil communal est-il attentif à préserver leurs sépultures ?

Mme Katia Babey Falce, présidente : Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour proprement dit. M. Borel.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**ORDRE DU JOUR****44^e séance du Conseil général du lundi 29 octobre 2007****à 19h30****à l'Hôtel-de-Ville**

1. Election d'un membre à la commission de collaboration intercommunale en remplacement de M. Pierre Zurcher (PS), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 10 octobre 2007 relatif à la mise à jour partielle de la réglementation communale
3. Rapport du Conseil communal du 1er octobre 2007 relatif à la révision totale de l'arrêté du Conseil général déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général
4. Rapport du Conseil communal du 1^{er} octobre 2007 relatif à la modification du règlement de la Bibliothèque de la Ville et de sa Commission et à l'adoption d'un règlement pour la Commission culturelle
5. Rapport du Conseil communal du 1^{er} octobre 2007 en réponse à la motion Veya sur l'information de la population
6. Rapport du Conseil communal du 10 octobre 2007 relatif à un plan spécial sur les biens-fonds 8486, 8487, 5972, 5973 du cadastre de La Chaux-de-Fonds
7. Motion de M. Daniel Musy (PS) et consorts déposée le 26 mars 2007 *Tourisme vert et/ou écotourisme : quelle politique communale ?* (+ amendement)
8. Interpellation de Mme Nadia Kaious Jeanneret déposée le 5 juin 2007 *Possibilité de procéder à des enterrements l'après-midi*
9. Interpellation de M. Hughes Chantraine déposée le 3 juillet 2007 concernant la pratique du skate-board sur la place Espacité
10. Motion de Mme Monique Gagnebin de Pietro déposée le 3 juillet 2007 *Pourquoi ne pas donner la possibilité aux couples de se marier à l'Etat civil le samedi ?*

11. Interpellation de M. Pierre-André Rohrbach et consorts déposée le 25 septembre 2007 concernant l'arrestation du chef de la voirie de Neuchâtel
12. Interpellation de M. Xavier Hüther et consorts déposée le 25 septembre 2007 *Politique de communication et image de la Ville*
13. Interpellation de M. Fabien Fivaz et consorts déposée le 25 septembre 2007 *Aménagement de la Gare aux marchandises, évolution de la situation et prévision pour l'occupation des locaux?*

CONSEIL COMMUNAL

Election d'un membre à la commission de collaboration intercommunale en remplacement de M. Pierre Zurcher (PS), démissionnaire

Est élue : Mme Silvia Locatelli-Caruncho.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une mise à jour partielle de la réglementation communale

(du 10 octobre 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

L'objet du présent rapport est la modification ou l'abrogation d'un certain nombre de dispositions réglementaires communales.

En effet, une mise à jour du Recueil systématique de la réglementation communale est actuellement en cours. Le Conseil communal a lui-même adopté récemment toute une série de modifications formelles (par exemple : adaptation à de nouvelles appellations de dicastères ou de services). Dans le présent rapport, il s'agit de l'application de cinq éléments ayant des conséquences sur la législation de la compétence du Conseil général.

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUPÉRIEURE EN MATIÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES ÉTRANGERS

Lors de la votation populaire cantonale du 17 juin 2007, le peuple neuchâtelois a accepté l'éligibilité des étrangers dans les législatifs et exécutifs communaux. Le règlement général de commune doit être adapté.

Dans l'article 70, qui traite de l'élection du Conseil communal, la phrase « Les personnes de nationalité étrangère ne sont toutefois pas éligibles » est à supprimer.

En revanche, la formulation des articles concernant l'élection du Conseil général fait qu'aucune modification n'est nécessaire.

INTÉGRATION DE LA POLICE LOCALE À LA POLICE CANTONALE ET CRÉATION DU SERVICE DU DOMAINE PUBLIC

Suite à la disparition de la Police locale, intégrée dans la Police cantonale, et à la création du Service communal de la sécurité publique (constitué du Service du domaine public, du SIS et de la protection civile), diverses appellations, de dicastère, de service et de fonctions, sont à modifier. Il est prévu, comme le Conseil communal l'a déjà fait dans la réglementation de sa compétence, d'utiliser partout la notion de « Direction du Service communal de la sécurité publique », les questions de délégation de compétences étant ensuite à régler à l'interne.

CANTONALISATION DU CIFOM

Depuis le 15 août 2005, le CIFOM est un établissement cantonal (cf. décret du Grand Conseil portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle du 22 février 2005). Toutefois la réglementation communale relative au CIFOM est demeurée en vigueur jusqu'à la fin de l'année scolaire 2006-2007, pour les élèves qui ont entamé leur formation sous l'ancien régime (cf. article 105 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du Conseil d'Etat du 16 août 2006). Une disposition cantonale prévoit que les règlements communaux ont perdu leur validité à la fin de l'année scolaire 2006-2007. C'est la raison pour laquelle l'abrogation de la réglementation communale relative au CIFOM ne vous est soumise que maintenant.

MODIFICATIONS DE PRATIQUE ET DE LÉGISLATION EN MATIÈRE DE DROITS POLITIQUES

Un arrêté de votre Conseil du 13 novembre 2000 règle les activités de propagande politique et de récolte de signatures à proximité des bureaux de vote. Cet arrêté doit de toute manière être modifié vu qu'il mentionne les trois anciens bureaux de vote de la ville, ainsi que la Police locale. Or, le Conseil communal vous propose de l'abroger purement et simplement.

En effet, la loi cantonale (article 12 alinéa 3 de la loi sur les droits politiques) dispose que « Toute propagande ou récolte de signatures est interdite dans les locaux de vote et à leurs abords immédiats ».

L'arrêté communal ne sert donc à rien d'autre qu'à préciser la notion d' « abords immédiats », et il le fait en définissant « un rayon d'environ trois mètres à partir des entrées et sorties ». Cette précision, déjà guère déterminante à l'origine, nous semble avoir perdu toute utilité avec le passage au vote par correspondance qui a vidé les bureaux de vote.

REPRISE DU SERVICE DES BOURSES PAR LE CANTON

Suite à la cantonalisation de notre service communal des apprentissages et des bourses, le règlement sur les bourses peut être abrogé, puisque c'est la législation cantonale qui règle la question.

CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

Aucune.

CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Aucune.

RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE

Aucun.

ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- L'art. 70 du Règlement général, du 28 septembre 1994 (RSC 10.10), est modifié comme suit :

Est éligible tout membre du corps électoral communal, sous réserve des dispositions de la loi sur les communes concernant les incompatibilités. ~~Les personnes de nationalité étrangère ne sont toutefois pas éligibles.~~

Article 2.- Dans les dispositions réglementaires ci-dessous mentionnées, les termes « commandant de police », « police locale » ou « direction de police » sont remplacés par « **la Direction du Service communal de la sécurité publique** ».

- 41.12 Arrêté du Conseil général relatif à la perception d'une taxe sur les billets de spectacle, du 21 février 1996
- 41.13 Arrêté du Conseil général fixant la taxe annuelle des chiens, du 25 novembre 1986
- 63.10 Règlement sur les voies de circulation, du 15 mars 1972
- 64.10 Règlement concernant le service des taxis sur le territoire de la Commune de La Chaux-de-Fonds, du 30 juin 1999

Article 3.- L'article 2 al. 3 du règlement de la Commission de sécurité publique, du 21 février 2006 (RSC 13.101), est modifié comme suit :

En règle générale, **le/la chef-fe du Service communal de la sécurité publique**, le/la chef-fe du Service du domaine public, le/la commandant-e du SIS, un-e représentant-e du **personnel du Service du domaine public** désigné-e par celui-ci et un-e représentant-e du personnel du SIS désigné-e par celui-ci participent à la Commission avec voix consultative à l'exception des séances à huis clos.

Article 4.- L'ensemble des arrêtés et règlements du chapitre CIFOM – Centre intercommunal de formation des Montagnes neuchâteloises (RSC 21.20 à 21.34) sont abrogés.

Article 5.- L'arrêté relatif à la propagande politique et à la récolte de signatures à proximité immédiate des bureaux de vote, du 13 novembre 2000 (RSC 12.101), est abrogé.

Article 6.- Le règlement des bourses d'études et d'apprentissage, du 25 avril 1973 (RSC 23.10), est abrogé.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente	Le secrétaire
Katia Babey Falce	Pierre-André Monnard

M. Emile Saison, Les Verts : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Notre groupe acceptera ce rapport relatif à la mise à jour partielle de la réglementation communale. Merci de votre attention. RIRES.

Mme Annie Clerc-Birambeau, soc. : Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Des cantonalisations de services, d'établissements ou des votations populaires cantonales obligent à une mise à jour régulière et systématique du recueil de la réglementation communale. Le parti socialiste prend acte de ces adaptations incontournables et les acceptera donc.

Il se réjouit plus fondamentalement que les personnes - et ce quelle que soit leur nationalité - intéressées à la vie politique de notre commune puissent y participer et être éligibles. C'est un moyen, pas le seul, d'assurer le principe d'égalité, fondement même de la dignité humaine, et ce dans le respect des principes et valeurs essentiels à notre démocratie. Je vous remercie.

M. Alain Parel, UDC : Merci. Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport avec toute l'attention qu'on lui connaît. Et il l'acceptera naturellement, ainsi que ses arrêtés. Ces diverses modifications sont légitimes ou guidées par le bon sens. Il n'y a donc rien d'autre à ajouter.

Une parenthèse tout de même, concernant la propagande aux abords des bureaux de vote. Il existe deux articles allant dans le même sens dans le règlement de police. Il serait donc bien de les modifier afin qu'on soit totalement cohérent. Merci de votre attention.

Mme Sylvia Morel, rad. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Les groupes libéral et radical, sans commentaire, acceptent le rapport.

M. Francis Stähli, POP : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Notre groupe accepte le rapport, en étant même assez content de certaines modifications. Je vous remercie.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Pour le Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. D'abord, j'aimerais vous remercier du chaleureux accueil que vous réservez à ce rapport ! Le Conseil communal ne sera pas beaucoup plus long que vous. Il prend acte des suggestions qui sont faites s'agissant du règlement de police. Nous allons effectivement relire ce règlement. Pour le reste, je crois que nous pouvons nous contenter de souligner que le débat a eu lieu au Grand Conseil devant le peuple et que par conséquent, le peuple ayant toujours raison, on a ici à s'adapter et plus à refaire ce débat politique. Je vous remercie de l'avoir compris dans ce sens-là.

Mme Katia Babey Falce, présidente : L'entrée en matière n'étant pas combattue, en tout cas, ça n'en avait pas l'air, nous allons passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4, art. 5, art. 6, art. 7. Que celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

L'arrêté est accepté par 32 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la révision totale de l'arrêté du Conseil général déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général

(du 1^{er} octobre 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 19 février 2003, le Conseil général adoptait l'article 17 alinéa 2 du règlement général de commune (RSC 10.10) dans la version que nous connaissons aujourd'hui, qui dispose que « *Le Conseil général dresse, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, la liste des fonctions de l'administration communale incompatibles avec le mandat de conseiller général* ». Il rejoignait ainsi le camp des communes ayant décidé d'octroyer l'éligibilité aux employés communaux, comme cela avait été rendu possible par le droit cantonal depuis peu. Lors de la même séance, il adoptait dans la foulée l'« arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général » (RSC 10.100).

A l'approche de la constitution des listes pour les élections communales du 27 avril 2008 et au vu des profondes mutations intervenues dans la structure de l'administration communale depuis 2003, cet arrêté doit être intégralement revu. Nous vous en proposons ci-après une nouvelle mouture.

La majeure partie du travail a consisté en une adaptation de l'arrêté à la réalité 2007 de l'administration. En effet, suite aux très importantes restructurations auxquelles le Conseil communal a procédé dans pratiquement tous les secteurs de l'administration et suite au processus DECF, de nombreuses fonctions n'existent plus, d'autres ont été créées, et beaucoup enfin ont changé de dénomination.

Subsidiairement, le Conseil communal a profité d'affiner et de systématiser la liste. Il a travaillé sur trois critères :

- le caractère d'encadrement des fonctions ;
- le pouvoir décisionnel des fonctions ;
- la proximité immédiate avec les membres du Conseil communal.

Sur cette base, il a donc retranché, respectivement ajouté quelques fonctions, en restant pleinement dans l'esprit du travail de la commission interne temporaire du Conseil général qui avait préparé le premier arrêté en 2002-2003 et des décisions du 19 février 2003 de votre Autorité.

CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

Aucune.

CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Aucune.

RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE

L'arrêté de base avait été établi en tenant compte de la liste locloise. Comme indiqué plus haut, l'esprit est resté le même.

ELÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

Annexe : tableau de comparaison entre l'ancienne et la nouvelle version de l'arrêté, avec explications

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,
Vu l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du
28 septembre 1994,

arrête :

Article premier.-

En application de l'article 17 al. 2 du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994, les fonctions et emplois communaux suivants sont incompatibles avec le mandat de conseiller général:

- Chancelier/ère
- Vice-chancelier/ère / préposé-e au Contrôle des habitants
- Adjoint-e du chancelier / responsable du Secrétariat des Conseils
- Chargé-e de communication
- Personnel de la Chancellerie
- Personnel du Contrôle des habitants
- Secrétaires de direction des cinq membres du Conseil communal
- Collaborateur/trice scientifique du dicastère Finances, Economie et Urbanisme
- Chef-fe du Service économique
- Collaborateur/trice scientifique / chargé-e de promotion
- Chef-fe du Service d'urbanisme et de l'environnement - architecte communal-e
- Urbaniste-aménagiste
- Chargé-e des aménagements urbains et de la mobilité
- Chargé-e des permis de construire
- Architecte du patrimoine
- Chef-fe du Service financier
- Administrateur/trice de la Caisse de pensions du personnel communal
- Responsable du Contrôle financier
- Responsable de la Comptabilité
- Chef-fe du Service des ressources humaines
- Chef-fe du Service des sports
- Adjoint-e au chef du Service des sports
- Délégué-e aux affaires culturelles
- Directeur/trice des bibliothèques
- Directeur/trice des Institutions zoologiques
- Directeur/trice des Institutions muséales
- Conservateur/trice du Musée d'histoire
- Conservateur/trice du Musée des beaux-arts
- Conservateur/trice du et directeur/trice du Musée international d'horlogerie
- Conservateur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie
- Directeur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie
- Responsable du Centre d'animation et de rencontre

- Chef du Service de la jeunesse
- Chef-fe du Service juridique
- Adjoint-e au chef du Service juridique
- Chef-fe du Service communal de l'action sociale
- Responsable du secteur de l'aide sociale
- Administrateur des services parasociaux
- Responsable de la crèche
- Responsable du planning familial et du centre de consultation en matière de grossesse
- Responsables du Centre d'orthophonie
- Directeur/trice administratif/ve des écoles
- Directeurs des Ecoles enfantine, primaire et secondaire
- Directeurs adjoints des Ecoles enfantine, primaire et secondaire
- Directeur/trice du Centre de santé scolaire
- Chef-fe du Service communal de la sécurité publique
- Chef-fe du Service du domaine public
- Commandant-e du Service d'incendie et de secours
- Commandant Organisation de la protection civile
- Chef-fe du Service informatique communal
- Chef de service de la Gérance des immeubles
- Administrateur/trice des Travaux publics
- Architecte
- Responsable de l'Intendance des bâtiments
- Ingénieur-e communal-e
- Responsable des chantiers de génie civil
- Responsable du domaine foncier communal
- Responsable du CTP / voyer-chef-fe
- Responsable de la STEP
- Chef-fe du Service des espaces verts
- Administrateur/trice du Cimetière et centre funéraire
- Chef-fe du Service géomatique

Article 2.- Le présent arrêté abroge l'arrêté déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général du 19 février 2003.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard

Annexe : tableau de comparaison entre l'ancienne et la nouvelle version de l'arrêté, avec explications

Fonctions	Commentaires
Chancelier/ère	
Vice-chancelier/ère / préposé-e au Contrôle des habitants	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Chef-fe de la Police des habitants	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chef-fe de l'Etat civil	Fonction supprimée.
Adjoint-e du chancelier / responsable du Secrétariat des Conseils	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Adjoint-e du chancelier	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chargé-e de communication	
Personnel de la Chancellerie	
Personnel du Contrôle des habitants	Nouveau. Souhaitable sous l'angle des droits politiques, le CdH étant chargé de l'organisation et du dépouillement des élections et votations, ainsi qu'en raison de l'intégration du CdH à la Chancellerie.
Secrétaires de direction des cinq membres du Conseil communal	Précision nouvelle : ne concerne que les secrétaires de direction, pas l'ensemble des secrétaires travaillant dans les secrétariats de dicastères.
Secrétaires des cinq membres du Conseil communal	Cf. ci-dessus.
Collaborateur/trice scientifique du dicastère Finances, Economie et Urbanisme	Nouvelle fonction.
Chef-fe du Service économique	Nouvelle appellation.
Délégué-e à la promotion économique	Ancienne appellation.
Adjoint-e à la déléguée à la promotion économique	Fonction supprimée.
Collaborateur/trice scientifique / chargé-e de promotion	Nouvelle fonction.
Chef-fe du Service d'urbanisme et de l'environnement - architecte communal-e	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Architecte communal	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Urbaniste-aménagiste	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Urbaniste communal-e	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chargé-e des aménagements urbains et de la mobilité	Nouvelle fonction avec nouvelles responsabilités ; l'ancienne fonction n'était pas dans l'arrêté.
Chargé-e des permis de construire	Nouvelle fonction avec nouvelles responsabilités ; l'ancienne fonction n'était pas dans l'arrêté.
Architecte du patrimoine	Ancienne fonction avec nouvelles responsabilités ; elle n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.

Chef-fe du Service de l'énergie	Fonction supprimée, remplacée par une fonction avec moins de responsabilités.
Chef-fe du Service de l'hygiène et de l'environnement / Abattoirs	Fonction supprimée.
Adjoint-e au chef du Service de l'hygiène et de l'environnement / Abattoirs	Fonction supprimée.
Inspecteur/trice de la Police du feu et des constructions	Fonction supprimée, remplacée par une fonction avec moins de responsabilités.
Adjoint-e à l'inspecteur de la Police du feu et des constructions	Fonction supprimée, remplacée par une fonction avec moins de responsabilités.
Chef-fe du Service financier	
Administrateur/trice de la Caisse de pensions du personnel communal	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Administrateur/trice de la Caisse de pensions du personnel communal / adjoint-e au chef du Service financier	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Responsable du Contrôle financier	
Responsable de la Comptabilité	
Chef-fe du Service des contributions	Fonction supprimée.
Adjoint-e au chef du Service des contributions	Fonction supprimée.
Chef-fe du Service des ressources humaines	
Adjoint-e à la cheffe du Service des ressources humaines	Fonction supprimée.
Chef-fe du Service des sports	
Adjoint-e au chef du Service des sports	
Délégué-e aux affaires culturelles	
Directeur/trice des bibliothèques	
Directeur/trice des Institutions zoologiques	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Conservateur/trice du Musée d'histoire naturelle	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Directeur/trice des Institutions muséales	Nouvelle fonction.
Conservateur/trice du Musée d'histoire	
Conservateur/trice du Musée des beaux-arts	
Conservateur/trice du et directeur/trice du Musée international d'horlogerie	
Conservateur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie	
Directeur/trice adjoint-e du Musée international d'horlogerie	
Responsable du Centre d'animation et de rencontre	Nouvelle appellation.
Responsable du Centre de rencontre et Ferme Gallet	Ancienne appellation.
Chef du Service de la jeunesse	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Délégué-e à la jeunesse	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Chef-fe du Service juridique	
Adjoint-e au chef du Service juridique	

Employé-e au service juridique	N'existe pas et n'a pas sa place dans l'arrêté.
Chef-fe du Service communal de l'action sociale	Nouvelle appellation.
Chef-fe du Service d'aide sociale	Ancienne appellation.
Responsable du secteur de l'aide sociale	Nouvelle fonction avec nouvelles responsabilités ; l'ancienne fonction n'était pas dans l'arrêté.
Administrateur des services parasociaux	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Responsable de la crèche	Ancienne fonction ; n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Responsable du planning familial et du centre de consultation en matière de grossesse	Ancienne fonction ; n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Chef-fe de l'Office du travail et de l'assurance chômage / administrateur/trice UG22	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Préposé-e à l'Office du logement	Poste à 20%, 3 ^e échelon hiérarchique. Enlevé de l'arrêté.
Chef-fe de l'Office des apprentissages	Fonction supprimée.
Responsables du Centre d'orthophonie	
Directeur/trice de Sombaille Jeunesse	Enlevé de l'arrêté vu le projet de changer le statut de Sombaille Jeunesse.
Adjoint-e de direction de Sombaille Jeunesse	Enlevé de l'arrêté.
Directeur/trice administratif/ve des écoles	Nouvelle fonction.
Administrateur/trice de l'Ecole primaire	Fonction supprimée.
Administrateur/trice de l'Ecole secondaire	Fonction supprimée.
Directeurs des Ecoles enfantine, primaire et secondaire	Anciennes fonctions ; n'étaient pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Directeurs adjoints des Ecoles enfantine, primaire et secondaire	Anciennes fonctions ; n'étaient pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Directeur/trice du Centre de santé scolaire	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Médecin des écoles	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Médecin directeur/trice de la clinique dentaire	Fonction supprimée.
Chef-fe du Service communal de la sécurité publique	Nouvelle fonction.
Chef-fe du Service du domaine public	Nouvelle fonction.
Commandant-e de la Police	Fonction supprimée.
Officiers, secrétaires de la Police	Fonctions supprimées.
Commandant-e du Service d'incendie et de secours	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Commandant Organisation de la protection civile	Nouvelle fonction, remplace la fonction ci-dessous.
Commandant-e Major-e du SIS + Protection civile	Ancienne fonction, cf. ci-dessus.
Officiers, secrétaires du SIS + Protection civile	Enlevé de l'arrêté.
Chef-fe du Service informatique communal	
Chef de service de la Gérance des immeubles	Nouvelle appellation.
Gérant-e communal-e	Ancienne appellation.
Administrateur/trice des Travaux publics	
Responsable du personnel des Travaux publics	Fonction supprimée.
Adjoint-e de l'ingénieur-e communal-e	Fonction supprimée.
Architecte	Nouvelle fonction.
Responsable de l'Intendance des bâtiments	Nouvelle appellation.

Intendant-e des bâtiments.	Ancienne appellation.
Chef-fe du Service de conciergerie	Fonction supprimée.
Ingénieur-e communal-e	
Responsable des chantiers de génie civil	Nouvelle appellation.
Responsable des travaux de génie civil	Ancienne appellation.
Responsable du domaine foncier communal	Ancienne fonction ; n'était pas dans l'arrêté jusqu'ici.
Responsable du CTP / voyer-chef-fe	Nouvelle appellation.
Chef-fe de la Voirie	Ancienne appellation.
Responsable de la STEP	Nouvelle appellation.
Chef-fe de la STEP	Ancienne appellation.
Chef-fe du Service des espaces verts	
Adjoint-e au chef du Service des espaces verts	Enlevé de l'arrêté.
Administrateur/trice du Cimetière et centre funéraire	
Chef-fe du Service géomatique	Nouvelle fonction.

M. Emile Saison, Les Verts : Je ferai un tout petit peu plus long qu'avant, parce que le titre est plus long aussi ! RIRES.

Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Notre groupe acceptera le rapport relatif à la révision totale de l'arrêté du Conseil général déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général.

A la lecture de ce rapport, nous avons constaté que le directeur de Sombaille Jeunesse et son adjoint ne figurent plus dans cette liste; la raison invoquée étant le changement de statuts de l'institution. Le Conseil communal peut-il nous donner des précisions à ce sujet ? Merci de votre attention.

Mme Marie-France De Reynier Porta, soc. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à la révision totale de l'arrêté du Conseil général déterminant les fonctions et emplois communaux incompatibles avec le mandat de conseiller général.

Effectivement, un toilettage de la liste des fonctions de l'administration communale paraît fort à propos, au vu des changements importants survenus dans l'organisation communale de ces dernières années. Nous saluons cette réactualisation, ceci d'autant qu'elle associe une réflexion cohérente sur les critères qui vont déterminer cette incompatibilité. Fixer des critères permet effectivement une meilleure transparence pour argumenter l'incompatibilité de fonctions.

Une petite clarification, mais toute petite, relative aux critères proposés pour établir la liste de ces fonctions : si les critères autour de l'aspect décisionnel et de proximité du Conseil communal paraissent évidents, l'aspect de l'encadrement est-il un critère à lui tout seul, ou doit-il être "combiné" avec le ou les autres critères ? Il nous semble en effet plus adéquat de considérer ces critères d'une manière interdépendante, car, à notre sens, le critère de l'encadrement ne peut pas, à lui seul déterminer l'incompatibilité d'une fonction.

Merci d'apporter cette petite précision quant à ce rapport que le groupe socialiste acceptera volontiers.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : Mme la présidente, Madame, Monsieur. Le groupe UDC a trouvé ce rapport tout à fait d'actualité. Il pense qu'il est effectivement judicieux de le réadapter à la situation actuelle vu les changements intervenus depuis 2003.

Etant donné que l'UDC n'a pas pour habitude de s'étendre sur des sujets pour ne rien dire, nous accepterons donc l'arrêté. En espérant que vous avez tout de même entendu, Mme la présidente, je vous remercie.

Mme Pascale Gazareth, POP : Mesdames, Messieurs, Mme la présidente. Le POP acceptera sans grand discours, lui non plus ce rapport qui reflète les importantes mutations que notre administration a connues ces dernières années. Nous avons particulièrement apprécié le comparatif avant-après qui était très utile pour mieux comprendre ce rapport et surtout ses implications.

Nous regrettons juste qu'il n'ait pas été plus explicitement inscrit dans le rapport que les trois critères mentionnés en page 2 sont bien ceux issus des travaux de la précédente commission. A lire le texte, il semble que ce sont seulement ceux du

Conseil communal qui en aurait repris trois parmi d'autres possibles. Ce point aurait mérité d'être un tout petit peu mieux explicité.

Dernière remarque concernant la rédaction de l'arrêté et le langage épïcène. Nous apprécions tout particulièrement l'effort qui a été fait dans ce sens. La difficulté avec le langage épïcène, c'est que lorsque l'on commence, il faut aller jusqu'au bout. Ce qui n'a malheureusement pas été tout à fait le cas. Il reste donc cinq fonctions qui restent à "épïcèner" s'il vous plaît. RIRES. Merci.

M. Pierre-André Monnard, lib.-PPN : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je parle ici au nom des groupes radical et libéral qui accepteront le rapport proposé. Toutefois, on note que la notion de poste de fonction est relativement précise, trop à notre sens. Peut-être qu'on devrait s'arrêter à des notions de niveaux hiérarchiques.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Je vous remercie. La parole est-elle encore demandée ? Pour le Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Là aussi, merci de l'accueil que vous réservez à ce rapport, essentiellement formel. C'est mon collègue Didier Berberat qui répondra à la question des Verts à propos de l'évolution du statut de Sombaille Jeunesse.

Pour le reste, concernant la question du groupe socialiste, qui rejoint d'ailleurs celle du POP sur les critères retenus, une précision pour dire que ces critères étaient certainement ceux de l'ancienne commission. Il y a une certaine permanence, on ne s'est même pas référé à ces travaux, mais en l'occurrence aux avis du Service juridique qui lui-même s'est référé à l'art. 48, al. 2 de la Constitution et qui reprend par ailleurs les critères fixés pour les incompatibilités avec la fonction de député au Grand Conseil. On n'est donc pas allé chercher beaucoup plus loin que ça, pensant que ça pouvait s'appliquer là aussi de façon systématique.

Pour ce qui est du comparatif avant-après, on se permettra quand même de souligner qu'il démontre aussi l'ampleur des réformes menées ces dernières années, puisqu'il y a beaucoup de changements.

Pour ce qui est du langage épïcène, vous aurez constaté à la lecture de ce projet d'arrêté qu'effectivement, le Conseil communal procède par plusieurs lectures et puis que de temps en temps, d'une lecture à l'autre, on a des réflexes qui ne sont pas encore systématiques.

Pour ce qui est de la question d'être plus général, le Conseil communal a préféré quant à lui être systématique, voire exhaustif, dans la liste des fonctions pour éviter tout débat d'interprétation au début d'une législature qui puisse ensuite donner lieu à des procédures administratives. Il nous a paru plus opportun de fixer une liste régulièrement mise à jour à la fin de chaque législature dans la perspective des prochaines élections, de façon à tenir compte de l'évolution intervenue durant les quatre dernières années. C'est une systématique qui nous paraît assez rigoureuse et surtout assez claire pour tout le monde.

Comme l'idée de ne pas forcément s'allonger beaucoup plus pour ne rien dire n'est pas le monopole de l'UDC, je m'arrête là, M. Nussbaumer. Je vous remercie. RIRES.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Merci. Pour le Conseil communal, M. Berberat.

M. Didier Berberat, conseiller communal (Instruction publique et Affaires sociales) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Pour répondre à la question des Verts, vous savez qu'actuellement, Sombaille Jeunesse est une institution communale avec une commission de gestion, mais que le financement est entièrement cantonal depuis que nous avons procédé au deuxième volet du désenchevêtrement. Donc c'est la situation que Sombaille Jeunesse est un peu hybride, puisque les comptes bouclent à zéro, c'est-à-dire que la Ville ne paie même pas un franc pour Sombaille Jeunesse. Mais ce n'est pas cette situation qui motive le fait que le directeur et l'adjoint de direction ne figurent plus dans la liste, c'est parce que, vous l'avez sûrement entendu, un changement de statut de Sombaille Jeunesse aura vraisemblablement lieu ; celui-ci consistera à ce que Sombaille Jeunesse, qui a déjà repris depuis le mois de septembre la Maison des Jeunes, fusionne avec cette dernière pour créer une fondation à partir du 1^{er} janvier. C'est en tout cas une idée que nous avons. Le Conseil communal est entré en matière à ce sujet-là. Vous serez saisi d'un rapport beaucoup plus complet le 18 décembre, puisque nous avons une séance extraordinaire ce jour-là. La création de cette fondation ferait, en fin de compte, que la Ville de La Chaux-de-Fonds compterait une fondation chargée de l'enfance et de l'adolescence. Il n'est pas impossible de penser, à terme, que l'on pourrait encore inclure dans cette fondation Jeanne-Antide. Des discussions sont en cours, mais l'idée est de créer une fondation chaux-de-fonnière qui comprenne Sombaille Jeunesse et la Maison des Jeunes (c'est déjà décidé) et peut-être d'ici quelques temps Jeanne-Antide.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, l'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer directement au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2, art. 3. Que celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

L'arrêté est accepté par 32 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la modification du règlement de la Bibliothèque de la Ville et de sa Commission et à l'adoption d'un règlement pour la Commission culturelle

(du 1^{er} octobre 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

PRÉAMBULE

Au début de l'année 2006 le Conseil communal s'est interrogé sur les compétences respectives de chacune des commissions de gestion de notre Ville, notamment en matière d'engagement du personnel. Il a constaté que la réglementation en la matière restait très disparate. Cet état de fait est en général lié à des raisons historiques et ne correspond plus à la méthodologie employée aujourd'hui au sein de l'administration communale.

Il faut souligner ici que les diverses procédures de remplacement de chefs de service conduites ces derniers mois (en particulier dans les cas de la déléguée aux Affaires culturelles, du directeur des Institutions zoologiques, de la conservatrice du Musée des beaux-arts) se sont déroulées de la manière suivante :

1. Discussion avec la Commission concernée sur le cahier des charges et le profil souhaité
2. Validation de ces éléments par le Conseil communal
3. Mise au concours
4. Sélection sur dossier de 5 à 6 personnes à auditionner par le chef de dicastère, la responsable des ressources humaines (parfois accompagnés par la présidence de la Commission concernée) et, éventuellement, par le

chef de service sortant qui peut amener un regard « technique » sur les candidatures

5. Audition par le chef de dicastère, la responsable des ressources humaines et une délégation d'au maximum trois membres de la Commission concernée. Sélection de deux personnes
6. Audition par une délégation du Conseil communal des deux derniers candidats
7. Choix final par le Conseil communal

D'autre part le Conseil communal souhaitait également que ce type de règlement soit dorénavant construit sur la base d'un même canevas. Il a décidé de prendre pour référence le règlement de la Commission des infrastructures que votre Autorité a approuvé le 29 août 2006 par 36 voix sans opposition.

Constat

Une première analyse faite dans le dicastère des Affaires culturelles, de la Santé, des Sports et de la Jeunesse permettait de mettre en évidence les pratiques très diverses induites par les règlements en usage dans les différentes commissions.

Ci-dessous vous trouverez un tableau récapitulatif pour l'ensemble des commissions du dicastère.

Dicastère Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse

Compétences des commissions en matière de personnel

Commission	Type	Art.	Compétences
Sports	Gestion	6.3	Elle s'exprime sur les candidatures à la fonction de Délégué aux sports.
BV	Gestion	8	Le bureau a notamment pour tâche d'auditionner les personnes ayant posé candidature lors des mises au concours et de...
		12.2	Elle est également chargée d'auditionner les personnes ayant posé leur candidature à la Direction de la BV.
		17	Les stagiaires sont engagés-e-s par la directrice ou le directeur avec l'accord de la direction des AC.
MH	Gestion	4 e	Propose au CC le cahier des charges du conservateur.

		4 f	Propose au CC la nomination ou l'engagement du conservateur, du personnel de gardiennage et de conciergerie.
		5	Le conservateur et le personnel relèvent, sur le plan administratif, du CC.
MIH	Gestion	8 c	Propose à la nomination par le CC les titulaires des postes de conservateur/trice et de conservateur/trice adjoint/e. Proposer également leurs cahiers des charges.
MBA	Gestion	3 e	Donne au CC un préavis sur le choix du conservateur du personnel de gardiennage et de conciergerie. Le CC procède à l'engagement ou à la nomination.
		3 f	Se prononce sur les cahier des charges du conservateur.

Institutions zoologiques (MHNC, BPC, Vivarium)	Gestion	4 e	Propose au CC le cahier des charges du conservateur.
		4 f	Propose au CC la nomination ou l'engagement du conservateur, du personnel de gardiennage et de conciergerie.
Culturelle	Consultative		Pas de règlement.
Santé	Consultative		Aucune compétence en matière de personnel.

Une lecture attentive des règlements actuellement en usage et de ce tableau conduit à faire les constats suivants :

1. Règlement de la Commission des sports du 30 avril 1998 : **pas de modifications à envisager**
2. Règlement de la Bibliothèque de la Ville et de sa Commission du 26 janvier 1994 : **fait l'objet du présent rapport**
3. Règlements des quatre Musées : **feront l'objet d'un rapport ultérieurement compte tenu de la réorganisation des musées en cours**

4. Règlement de la Commission culturelle, **n'existe pas à ce jour, fait l'objet du présent rapport**
5. Règlement de la Commission consultative de la santé du 29 mars 2006, **pas de modifications à envisager**

Outre le « toilettage » en profondeur du règlement existant, il est apparu nécessaire au Conseil communal de vous soumettre également un règlement pour la Commission culturelle afin d'ancrer dans la réglementation communale le principe même de l'existence d'une telle commission mais également d'en déterminer le fonctionnement.

PROPOSITIONS

La rédaction des deux règlements qui vous sont soumis relève, tant sur la forme que sur le fond, d'une même logique et de l'application de principes identiques. C'est pourquoi le Conseil communal renonce à revenir ici en détail sur chaque article.

CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

Aucune

CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Aucune

RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE

D'une manière générale les dispositions prévues dans les deux règlements de commissions qui vous sont soumis leur permettent (article 2) « *d'associer à [leurs] travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration communale, en fonction des thèmes abordés* ». Cela autorise donc de fait de pouvoir associer sur des dossiers spécifiques des représentants de la Ville du Locle, pour autant bien sûr qu'un intérêt réciproque se manifeste.

En ce qui concerne les bibliothèques, une discussion va s'ouvrir sur le plan cantonal (Etat et trois villes) à propos de l'avenir de la lecture publique dans notre canton. C'est dans ce cadre que les aspects de collaboration seront traités.

La Ville du Locle n'a pas de Commission culturelle. Cependant des échanges et des collaborations existent déjà pour la mise sur pied d'événements culturels. Il faut notamment souligner ici que certaines manifestations se déroulant au Locle bénéficient d'un soutien de notre Ville et réciproquement.

ÉLÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

PRÉAVIS DES COMMISSIONS

Chaque commission a été saisie à au moins deux reprises de la question de son règlement. Une première fois pour discuter sur la base d'un premier projet, et une deuxième fois pour discuter du rapport qui vous est soumis ce soir.

Commission de la bibliothèque

Lors de sa séance du 19 mars 2007, le projet de règlement a été approuvé sans opposition.

Lors de sa séance du 25 septembre 2007, le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Comme le règlement actuellement en vigueur traite à la fois de certains aspects liés au fonctionnement de la bibliothèque et de sa Commission, cette dernière sera saisie d'un projet de règlement de la bibliothèque qui reprendra notamment les dispositions des chapitres 1 et 3 du règlement actuel.

Commission culturelle

Lors de sa séance du 15 mai 2007, le projet de règlement a été approuvé sans opposition.

Lors de sa séance du 28 août 2007, le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à bien vouloir prendre acte du présent rapport et adopter les arrêtés suivants.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Laurent Kurth

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Annexe : Règlement actuel de la bibliothèque et de sa Commission

Arrêté 1

29
Octobre
2007

**Règlement de la Commission de la Bibliothèque de la
Ville et de la Bibliothèque des jeunes**

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les art. 111 et 130 et ss du Règlement général de la Commune de
La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête:

Type de
Commission

Article premier

La Commission de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque
des jeunes est une commission de gestion au sens des art. 111 et 130
et ss du Règlement général du 28 septembre 1994.

Composition

Art. 2

¹Elle se compose de 13 membres élus au début de chaque période
administrative par le Conseil général et du membre du Conseil
communal directeur/trice des Affaires culturelles.

²En règle générale, le/la directeur/trice des Bibliothèques, le/la
responsable de la Bibliothèque des jeunes, le/la délégué-e aux Affaires
culturelles, un-e délégué-e du personnel de la Bibliothèque des jeunes
et un-e délégué-e du personnel de la Bibliothèque de la Ville participent
à la Commission avec voix consultative.

³L'Etat de Neuchâtel est représenté par deux délégué-e-s qui ont
voix délibérative lorsqu'il s'agit de questions pour lesquelles la
Bibliothèque de la Ville bénéficie de contributions de l'Etat, au sens de
la convention passée entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal.

⁴Elle peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou
externes à l'administration communale, en fonction des thèmes
abordés.

⁵Ses membres sont tenus au secret de fonction sauf décision
contraire de la Commission.

Présidence et
Vice-
présidence

Art. 3

¹La Commission est présidée par le membre du Conseil communal,
directeur/trice des Affaires culturelles, qui assure la liaison avec le
Conseil communal.

²La Commission désigne également un-e vice-président-e qui vote
et départage en cas d'égalité.

- Procès-verbal **Art. 4**
La Présidence assure la tenue d'un procès-verbal de séance.
- Attributions **Art. 5**
¹La Commission exerce la surveillance des activités dévolues à la Bibliothèque et prend toute initiative utile pour développer ou améliorer les prestations en faveur de la population.
²Elle se prononce sur le budget et les comptes annuels.
³Elle émet un préavis sur :
a) tout objet relevant de sa compétence et donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général.
b) les taxes et émoluments concernant l'institution.
c) les règlements d'utilisation des bibliothèques.
d) les conventions liant l'institution.
e) les candidatures à la fonction de directeur/trice des bibliothèques.
⁴Elle est consultée sur la politique documentaire.
⁵Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique du dicastère des Affaires culturelles dès lors que les bibliothèques sont impliquées.
- Groupes de travail **Art. 6**
Pour l'étude d'un objet particulier ou à chaque fois qu'elle le juge utile, la Commission peut constituer des groupes de travail.
- Séances **Art. 7**
¹La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.
²Le Conseil communal, la Présidence ou trois membres de la Commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.
³Les convocations sont envoyées par la Présidence 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.
- Décisions **Art. 8**
¹Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.
²L'article 118 du Règlement général du 28 septembre 1994 est applicable en ce qui concerne les décisions.
- Renvoi **Art. 9**
Au surplus, les dispositions du Règlement général du 28 septembre 1994 sont applicables.

Dispositions
finales

Art. 10

Le présent règlement abroge le Règlement de la Bibliothèque de la Ville et de sa Commission du 26 janvier 1994 et entre en vigueur au début de la période administrative 2008 - 2012.

La Chaux-de-Fonds, le 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :
Katia Babey Falce

Le secrétaire:
Pierre-André Monnard

Arrêté 2

29
Octobre
2007

Règlement de la Commission culturelle

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les articles 112 et suivants, en particulier 134 à 136 du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête:

Rôle

Article premier

¹La Commission culturelle est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique culturelle.

²Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies.

³Elle veille à associer à ses travaux des représentants du monde culturel.

Composition

Art. 2

¹Elle se compose de 15 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal et du membre du Conseil communal directeur/trice des Affaires culturelles. Elle est notamment composée d'un-e représentant-e de chaque parti politique représenté au Conseil général et de représentants des milieux culturels.

²Le/la délégué-e aux Affaires culturelles participe à la Commission avec voix consultative.

³La commission peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration, en fonction des thèmes abordés.

⁴Ses membres sont tenus au secret de fonction sauf décision contraire de la Commission.

Présidence et
Vice-présidence

Art. 3

¹La Commission est présidée par le membre du Conseil communal, directeur/trice des Affaires culturelles, qui assure la liaison avec le Conseil communal.

²La Commission désigne également un-e vice-président-e qui vote et départage en cas d'égalité.

Procès-verbal

Art. 4

La Présidence assure la tenue d'un procès-verbal de séance.

- Attributions **Art. 5**
¹La Commission s'exprime sur les activités du dicastère des Affaires culturelles en particulier celles qui sont dévolues au/à la Délégué-e aux Affaires culturelles et prend toute initiative utile pour développer ou améliorer les prestations de ce dicastère en faveur de la population.
²Elle est informée sur le budget et les comptes annuels.
³Elle émet un préavis sur tous les objets de sa compétence et donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général.
⁴Elle s'exprime sur les candidatures à la fonction de délégué-e aux Affaires culturelles
⁵Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique du dicastère des Affaires culturelles.
- Groupes de travail **Art. 6**
Pour l'étude d'un objet particulier ou à chaque fois qu'elle le juge utile, la Commission peut constituer des groupes de travail.
- Séances **Art. 7**
¹La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins trois fois par année en séance ordinaire.
²Le Conseil communal, la Présidence ou trois membres de la Commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.
³Les convocations sont envoyées par la Présidence 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.
- Décisions **Art. 8**
¹Les propositions sont prises à la majorité absolue des votants.
²L'article 118 du Règlement général du 28 septembre 1994 est applicable en ce qui concerne les décisions.
- Renvoi **Art. 9**
Au surplus, les dispositions du Règlement général du 28 septembre 1994 sont applicables.
- Dispositions Finales **Art. 10**
Le présent règlement entre en vigueur au début de la période administrative 2008 – 2012.

La Chaux-de-Fonds, le 29 octobre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente :
Katia Babey Falce

Le secrétaire:
Pierre-André Monnard

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE ET DE SA COMMISSION

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Sur proposition du Conseil communal et de la Commission de la Bibliothèque de la Ville

arrête:

I. DISPOSITIONS GENERALES

Missions

Article premier

¹ La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (ci-après la Bibliothèque de la Ville) met gratuitement à la disposition du public des livres et des documents (revues, journaux, brochures, manuscrits, films, diapositives, bandes magnétiques, etc.) intéressant tous les domaines de l'activité humaine. Elle perçoit une taxe pour le prêt interbibliothèques, conformément aux directives de l'Association des bibliothèques et des bibliothécaires suisses (BBS) et pour le prêt des supports audiovisuels (disques, vidéocassettes, etc.) ainsi que pour la location du matériel audiovisuel.

² Elle a pour but de faciliter prioritairement les études, la formation initiale et continue, de fournir des lectures récréatives de bonne qualité, et enfin de favoriser les recherches.

³ Elle est également chargée de recueillir et de conserver spécialement les publications concernant les Montagnes neuchâteloises, conformément aux directives de la Commission cantonale des bibliothèques.

Archives
audiovisuelles
cantonales et
Bibliographie
neuchâteloise

Art. 2

Conformément à la loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques du 15 décembre 1981, et à la Convention entre l'Etat de Neuchâtel et la Ville de La Chaux-de-Fonds, la Bibliothèque de la Ville gère un centre de documentation audiovisuelle cantonal, qui notamment conserve et met en valeur les Archives audiovisuelles cantonales et assure la réalisation de la Bibliographie neuchâteloise.

Services

Art. 3

Le fonctionnement de la Bibliothèque de la Ville et de ses différents services est fixé par des règlements d'utilisation.

Activités
culturelles et
formation
profession-
nelle

Art. 4

La Bibliothèque de la Ville participe aux activités culturelles de la Ville ainsi qu'aux activités de l'Association des bibliothèques et des bibliothécaires suisses, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle.

Rôle de la
direction

Art. 5

La directrice ou le directeur de la Bibliothèque de la Ville est chargé-e de faire appliquer les divers règlements.

II. COMMISSION

Composition	<p>Art. 6</p> <p>La Bibliothèque de la Ville est placée sous le contrôle d'une commission de gestion composée de 13 membres, nommés au début de chaque période administrative par le Conseil général, conformément au Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds¹.</p>
Délégué-e-s de l'Etat	<p>Art. 7</p> <p>L'Etat de Neuchâtel est représenté au sein de la Commission par deux délégué-e-s, qui ont voix délibérative lorsqu'il s'agit d'objets pour lesquels la Bibliothèque de la Ville bénéficie de contributions de l'Etat, au sens de la convention passée entre le Conseil d'Etat et le Conseil communal.</p>
Bureau	<p>Art. 8</p> <p>¹ La Commission désigne en son sein les membres d'un bureau, composé d'un-e président-e, de deux vice-président-e-s, d'un-e secrétaire et d'un-e assesseur-e.</p> <p>² Le bureau a notamment pour tâche d'auditionner les personnes ayant posé candidature lors des mises au concours et de faire toute proposition à la direction des Affaires culturelles ainsi que de se prononcer sur les propositions d'achat qui dépasse 2 % du budget annuel des acquisitions.</p>
Membres avec voix consultatives	<p>Art. 9</p> <p>Participent aux séances avec voix consultatives :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la conseillère ou le conseiller communal-e chargé-e des Affaires culturelles;b) la directrice ou le directeur;c) les délégué-e-s de l'Etat, pour les autres objets que ceux cités à l'article 7;d) le ou la délégué-e aux Affaires culturelles;e) le ou la responsable de la Bibliothèque des Jeunes;f) deux délégué-e-s élu-e-s par le personnel, l'un-e par celui de la Bibliothèque de la Ville, l'autre par celui de la Bibliothèque des Jeunes. En cas d'empêchement, les délégué-e-s ont l'obligation de se faire remplacer
Récusation	<p>Art. 10</p> <p>Les personnes désignées aux lettres d à f de l'article précédent ont l'obligation de se retirer lors de la discussion de cas personnels.</p>
Autres participants	<p>Art. 11</p> <p>La Commission peut inviter à ses séances toute personne qu'elle juge utile à ses travaux.</p>

¹ RSC 10.10

Compétences	<p>Art. 12</p> <p>¹ La Commission est chargée de veiller au bon fonctionnement de la Bibliothèque de la Ville. Elle propose notamment au Conseil communal:</p> <ul style="list-style-type: none">a) le budget annuel;b) le rapport annuel;c) les taxes et émoluments concernant l'institution²;d) les cahiers des charges;e) les règlements d'utilisation de la Bibliothèque;f) les conventions liant la Bibliothèque de la Ville à l'Etat, à d'autres institutions ou à des personnes physiques ou morales;g) les projets de fonctionnement ou de développement de ses services. <p>² Elle est également chargée d'auditionner les personnes ayant posé leur candidature à la direction de la Bibliothèque de la Ville.</p>
Dons et legs	<p>Art. 13</p> <p>La Commission veille à ce que toutes les collections données ou léguées, soient traitées (classées, inventoriées, cataloguées) par les services compétents de la Bibliothèque de la Ville conformément aux conventions qui règlent la création et la gestion des fonds spéciaux.</p>
Acquisitions	<p>Art. 14</p> <p>La directrice ou le directeur consulte la Commission sur la politique d'achat de la Bibliothèque. Il ou elle soumet au Bureau de la Commission toute proposition d'achat qui dépasse le 2% du budget annuel des acquisitions.</p>
Règlement général	<p>Art. 15</p> <p>Les articles du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds³ concernant les commissions s'appliquent par analogie pour les cas non traités par le présent règlement.</p> <p>III. PERSONNEL</p>
Membres du personnel	<p>Art. 16</p> <p>Le personnel de la Bibliothèque de la Ville comprend:</p> <ul style="list-style-type: none">a) la directrice ou le directeur (titres universitaires), éventuellement une vice-directrice ou un vice-directeur;b) les bibliothécaires (diplômes professionnels);c) les aide-bibliothécaires;d) le personnel administratif, technique et spécialisé;e) les stagiaires.
Engagement des stagiaires	<p>Art. 17</p> <p>Les stagiaires sont engagé-e-s par la directrice ou le directeur avec l'accord de la direction des Affaires culturelles.</p>

² → art. 12 RSC 41.101

³ RSC 10.10

Statut du
personnel

Art. 18

Des cahiers des charges fixent les conditions de travail particulières de chaque membre du personnel. Pour le surplus, celui-ci est soumis au Règlement général pour le personnel de l'Administration communale.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Abrogation et
entrée en
vigueur

Art. 19

Le présent règlement abroge le Règlement de la Bibliothèque de la Ville du 4 octobre 1982. Il entrera en vigueur le jour de sa sanction par le Conseil d'Etat.

Adopté le 26 janvier 1994 par le Conseil général

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Secrétaire: La Présidente:
S. Vuilleumier L. Boegli

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 30 mars 1994

Mme Pascale Gazareth, POP : Mesdames, Messieurs, Mme la présidente. J'interviens au nom de M. Théo Bregnard, qui est malheureusement grippé ce soir. Et qui nous fait part simplement de trois points sur ce rapport.

Le premier, c'est que vu l'unanimité des deux commissions, nous serons également unanimes sur ce rapport.

Nous jugeons positif d'intégrer la commission culturelle dans la réglementation communale, ce qui permet en effet de reconnaître cette commission comme partie intégrante du fonctionnement de la Ville, malgré son caractère consultatif.

Et, enfin, nous regrettons juste de ne pas avoir dans ce rapport-ci de comparatif avant-après, ce qui aurait permis de rendre mieux visibles les enjeux de ce rapport. Je vous remercie.

M. Philippe Lager, Les Verts : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Les Verts se réjouissent de constater qu'à l'avenir le type de règlements évoqués dans le rapport seront construits selon une même structure. Il est en effet peu cohérent d'adopter des procédures différentes dans les diverses commissions de gestion.

Notre groupe regrette le peu de clarté du tableau des pages 3 et 4 qu'ils ont eu beaucoup de peine à décrypter.

Nous nous étonnons toujours que la présidence de la plupart des commissions soit confiée à un conseiller communal, tout en sachant bien que ce sont ces derniers qui connaissent le mieux les dossiers. On évite cependant de ne pas respecter la séparation des pouvoirs en confiant au vice-président le rôle de départager en cas d'égalité lors d'un vote.

Ces remarques étant faites, les Verts prendront acte du rapport et accepteront les deux arrêtés. Je vous remercie.

M. Hughes Chantraine, UDC : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC ne s'est pas étendu très longuement sur le rapport qui nous est présenté ce soir. En effet, les membres de ses diverses commissions ont adopté à l'unanimité les règlements en question, y compris, bien évidemment, le ou les représentants du groupe UDC. D'autre part, nous voyons d'un très bon œil la réorganisation de ces règlements de commission, soumis à une unité de doctrine qui manquait particulièrement dans les versions assez disparates des règlements existants.

Qu'en est-il pour les commissions émanant des autres dicastères ? N'aurait-il pas été avantageux de poursuivre la réflexion à propos de toutes les commissions, que ce soit celles nommées par le Conseil général ou par le Conseil communal, indépendamment du dicastère pour lequel elles travaillent ?

Nous attendons, en outre, que le rapport concernant la réorganisation des quatre musées soit de la même mouture, tout en sachant que notre bienveillant Conseil communal n'oubliera pas d'y inclure les excellentes recommandations et judicieuses propositions que notre groupe avait émises dès 2004 déjà.

Une question persiste néanmoins pour nous sur la commission des bibliothèques et concernant particulièrement une de ses attributions : cette commission a-t-elle les compétences pour s'interroger sur la juste et équitable répartition des subsides cantonaux entre les deux institutions du Haut du canton et leurs trois sœurs du Bas ?

Quoi qu'il en soit, c'est sans surprise que le groupe UDC prendra acte du présent rapport et votera donc les deux arrêtés.

Je me permettrai pourtant encore une dernière remarque, car une autre question nous a interpellés à la lecture de ce rapport, elle est subsidiaire sans doute, je vous l'accorde volontiers, mais nous aimerions tout de même ouvrir un débat, pas forcément ce soir, évidemment.

Il s'agit de l'éminent chapitre du rapprochement et de la collaboration avec la Ville du Locle, où il nous apparaît qu'à de trop nombreuses reprises, les Loclois ont fait un joli pied de nez à nos tentatives de rapprochement. En effet, il semble bien que ce sujet ne soit pas, et de loin, leur priorité, comme le démontrent si bien certains votes de leur Conseil général ; le désintérêt affiché de leurs autorités à la commission intercommunale ; le référendum soumis à leur population concernant directement ce sujet et, enfin, certaines décisions prises par leur exécutif, les adeptes du Molok s'en souviendront...

Nous nous posons sérieusement la question de savoir si un tel chapitre systématiquement inclus dans nos rapports (et même si, à l'époque, nous l'avions nous-même réclamé) ne nous fait pas passer pour de doux rêveurs, soumis à la moquerie de ceux avec qui nous sommes justement censés nous rapprocher.

Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, j'en ai maintenant fini et je vous remercie de votre attention.

M. Daniel Musy, soc. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Notre parti acceptera aussi bien la modification du règlement de la Bibliothèque que l'adoption du règlement pour la commission culturelle.

Il est en effet judicieux d'unifier, au niveau des commissions s'occupant des affaires culturelles, les différents fonctionnements des commissions. Il est bien que le conseiller communal en charge du dicastère préside la commission et il est important que celle-ci puisse donner un préavis pour la direction de l'institution. On pourrait peut-être regretter d'ailleurs que cela ne soit pas aussi le cas pour les postes importants à la Bibliothèque comme le responsable des départements audio-visuels ou le responsable des fonds, mais enfin nous accepterons cette unification-là. Petite parenthèse pour montrer que par exemple pour la désignation de la nouvelle conservatrice du musée des Beaux-Arts, le processus qui est donné en exemple à la page 2 a vraiment bien fonctionné. Et il est important qu'il y ait un lien entre le bureau des commissions ou leur président et le conseiller communal et les Ressources Humaines pour vraiment que la décision ne soit pas uniquement politique ou administrative, mais qu'elle fasse place aussi au point de vue des bénévoles qui s'engagent, en particulier dans les musées pour être membres des commissions.

Nous saluons au passage la création à la Bibliothèque de la ville d'une société d'amis, qui pourrait permettre peut-être dans quelques années, lors de la législature 2012, d'éventuellement modifier le règlement qui nous est présenté aujourd'hui et peut-être sur les treize membres prévus dans la commission, d'inclure quatre membres qui seraient issus de cette société, pour autant qu'elle soit dynamique et qu'elle recrute de nombreux membres.

Nous saluons également la reconnaissance que la Bibliothèque de la Ville a eue de la part de l'Institut universitaire sur la satisfaction qu'éprouvent les usagers à la fréquenter. Je crois que nous avons eu raison au début de la législature d'investir pour améliorer les infrastructures de la Bibliothèque à la satisfaction des usagers.

Deux petites questions finales. On sait que l'Etat fait une réflexion ou une étude sur les subventionnements des bibliothèques. Qu'en est-il de l'avancement de ce dossier, où, comme dans d'autres, il faudrait arriver à un rééquilibrage de la répartition entre la Ville de Neuchâtel et la Ville de La Chaux-de-Fonds ? Pour mémoire, la Ville de Neuchâtel reçoit 1,4 million et la Ville de La Chaux-de-Fonds CHF 700'000.-.

Deuxième question liée à un point de détail du règlement. Qu'en est-il de l'acceptation, de l'exploitation de fonds qui sont proposés à la Bibliothèque de la Ville ? Ce point relève-t-il de ce que le nouveau règlement appelle la "politique documentaire" sur laquelle la commission émet un préavis ? Nous le pensons, mais nous voudrions avoir une confirmation.

Quant à l'adoption d'un règlement pour la commission culturelle, étant personnellement membre de cette commission, nous pensons que c'est une très bonne idée de maintenir la répartition actuelle de quinze membres, à savoir six membres représentant chacun un parti politique, non à la proportionnelle, mais au nombre de partis représentés dans notre législatif, et surtout les neuf membres restant issus de différents milieux culturels. Une mauvaise chose aurait été de politiser à outrance cette commission, car les débats y sont riches, justement parce que les apports des praticiens de la culture enrichissent énormément le débat dans une commission qui, d'autre part, est consultative. Voilà, je vous remercie d'avance de vos réponses.

Mme Sylvia Morel, rad. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Pour les groupes libéral et radical, ce rapport n'a pas soulevé de grandes questions. Nous pouvons l'approuver. Néanmoins, M. Iff, qui est membre d'une des commissions devait intervenir pour apporter un commentaire un peu plus précis de membre de la commission. Malheureusement, il est retenu par son travail, mais il devrait arriver dans peu de temps. Comme nous travaillons extrêmement vite ce soir, nous n'entendrons malheureusement pas son commentaire. Nous acceptons néanmoins le rapport.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Pour le Conseil communal, M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) : Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Au nom du Conseil communal, je vous remercie bien sûr de l'accueil très favorable que vous réservez à ce rapport, en soulignant moi aussi que les propositions qui vous sont faites ont été approuvées à l'unanimité dans les deux commissions après deux débats. Je me bornerai à répondre rapidement à vos questions.

Pour le POP, regret que ne figure pas un comparatif avant-après. J'en prends bonne note. Nous essayerons de faire mieux la prochaine fois.

En ce qui concerne la présidence de ce type de commission, c'est un débat qui a eu lieu aussi dans les commissions. D'ailleurs pas seulement dans celle de la Bibliothèque ou dans celle de la commission culturelle. Les plus anciens conseillers généraux qui se trouvent ici sur ces bancs se souviendront peut-être d'un débat assez long que le législatif avait eu à propos de la présidence de la commission de l'Hôpital il y a quelques années au moment où nous avons changé son règlement. *In fine*, le Conseil général avait tranché en faveur d'une présidence par le membre du Conseil communal en charge du dossier, essentiellement pour des raisons d'organisation du travail et de connaissance du sujet pour alimenter le travail de la commission. La question de la séparation des pouvoirs ne se pose pas, parce que ce n'est pas le président ou la présidente qui tranche, mais le vice-président, comme cela a été relevé.

J'ajouterais encore un élément sur ce point. On pourrait imaginer un conseiller communal qui instrumentalise une commission, mais on peut aussi imaginer, et cela s'est déjà vu, un chef de service qui instrumentalise une commission par le biais d'un président ou d'une présidente qui n'est pas membre du Conseil communal. En clair, nous avons eu parfois dans l'histoire de cette ville, des chefs de services qui utilisaient la commission contre le Conseil communal. Ce n'est pas dans cet état d'esprit que le Conseil communal souhaite travailler.

En ce qui concerne la Bibliothèque de la ville, plusieurs d'entre vous sont venus sur la question de la répartition équitable, plutôt actuellement inéquitable, des subventions cantonales. Je me bornerai à ce stade à vous faire l'information suivante qui figurera dans le rapport de la sous-commission du dicastère que vous allez recevoir avec le budget. Je vous donne lecture : "L'avenir de la lecture publique a provoqué une discussion sur le plan cantonal, ainsi que sur l'avenir des bibliothèques. Une étude est en cours, mandatée par la Ville de Neuchâtel afin de désenchevêtrer et de mieux utiliser les synergies entre la Bibliothèque publique et universitaire de la Ville de Neuchâtel et les 19 bibliothèques universitaires". A ce stade, les trois villes et l'Etat sont dans l'attente du résultat de cette étude afin de poursuivre les réflexions sur un plan cantonal. D'autre part, une motion a été déposée au Grand Conseil, motion qui demande que l'Etat ouvre une vraie réflexion en matière documentaire afin de mieux répartir les tâches entre les bibliothèques. Je peux aussi vous informer que l'Etat a décidé de proroger la convention qui lie l'Etat et la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds pour 2008. Ainsi pour 2008, la subvention de Frs 700'000.- est maintenue. Vous l'aurez compris, c'est encore un important chantier qui nous attend et à priori je pense qu'il va être difficile d'attendre plus longtemps les résultats du mandat confiés à l'interne à Neuchâtel avant de pouvoir poursuivre la réflexion. Nous avons convenu avec Mme Perrinjaquet et avec Mme Garbani, ma collègue de Neuchâtel, de nous revoir à la fin de l'automne pour refaire le point. Ce point sera fait et on verra comment on avance.

Collaboration avec Le Locle, le chapitre obligatoire pour l'UDC. Le Conseil communal a déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, dans les dossiers de collaboration, en particulier avec Le Locle, il propose à la ville voisine de travailler en commun. Si la ville voisine décide de ne pas venir sur un projet, La Chaux-de-Fonds continue de travailler sur ce projet toute seule. Mais le Conseil communal - je ne pense pas que mes collègues me démentiront, nous ne nous sommes pas consultés -

estime important de maintenir ce chapitre dans nos rapports, parce qu'il crée un réel réflexe pour nous en tout cas, de s'interroger sur les collaborations possibles avec la Ville du Locle.

Pour le PS, M. Musy, la société des amis de la Bibliothèque vient effectivement de se mettre en place. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous attendons de voir ce qui va se passer. Nous espérons bien sûr que cette association, à l'instar des sociétés d'amis des musées, devienne à la fois un élément qui nous permette de faire avancer l'institution, de la faire réfléchir, de la faire se questionner, se positionner, mais aussi, et vous le savez, également de peut-être pouvoir obtenir certains financements privés que nous ne pouvons pas obtenir autrement.

En ce qui concerne les compétences de la commission, en particulier par rapport au fait d'accepter et d'exploiter des fonds au sein de la Bibliothèque, cette compétence est laissée à la commission à l'art. 5, al. d, puisque la commission doit émettre un préavis sur les conventions qui lient l'institution. Lorsque la Bibliothèque reçoit un fonds, elle le fait toujours par le biais d'une convention qui précise ce qui est reçu, comment c'est mis à disposition, enfin ce genre de choses. Toutes ces conventions font l'objet d'un préavis de la commission de la Bibliothèque.

Je crois avoir ainsi répondu à l'ensemble de vos questions. Je laisserai volontiers M. Iff s'approcher de moi s'il a des choses particulières à me demander ou à me faire remarquer. Je vous remercie d'entrer en matière sur ce rapport.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Oui, Mme Gazareth.

Mme Pascale Gazareth, POP : Mme la présidente, très rapidement sur la collaboration avec Le Locle. Je crois que c'est effectivement un point qu'il faudrait, je ne veux pas dire, clore, supprimer de nos interventions, sur ce mode un peu polémique. Je crois effectivement que la collaboration doit devenir un réflexe d'essayer d'aller dans ce sens-là. On voit bien que de toute façon, la fusion n'est pas pour demain et que la collaboration ne peut pas se produire sur chaque dossier. Je crois qu'il n'y a pas forcément de question de mauvaise volonté. Il faut aussi se souvenir de la taille respective de nos deux administrations.

Juste un petit souvenir pour M. Chantraine. La question des Molok avait été décidée au Locle bien avant que nous ne prenions nous-même des décisions à La Chaux-de-Fonds.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer au vote des arrêtés. Que celles et ceux qui acceptent l'arrêté le fassent savoir en levant la main.

L'arrêté n° 1 est accepté par 32 voix sans opposition.

L'arrêté n° 2 est accepté par 32 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

en réponse à la motion Veya sur l'information de la population

(du 1^{er} octobre 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Bref historique

Le 15 décembre 1993, M. Jean-Pierre Veya, soutenu par six cosignataires, déposait une motion relative à l'information de la population, motion que votre Conseil acceptait le 26 janvier 1994, avec l'approbation du Conseil communal et sans vote. La teneur en était la suivante :

A la demande de la presse ou de toute personne qui désire des renseignements particuliers, le Conseil communal fournit régulièrement des informations sur certains dossiers ou sur des problèmes concernant la commune ; de plus, il prend également, à certaines occasions, l'initiative d'une information particulière à la population (par exemple par des communiqués de presse, des conférences de presse, des lettres circulaires aux électeurs, etc.).

Afin d'assurer toutefois une information plus systématique et approfondie de la population, le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens d'un développement de cette information, par exemple sous forme écrite ou par l'établissement de contacts réguliers (mensuels ou bimensuels) entre le Conseil communal d'une part, la population et les médias d'autre part.

Dans la seconde moitié des années 1990, l'approche de la motion se faisait essentiellement sous un angle de marketing urbain, avec la décision du Conseil communal, puis du Conseil général, de confier un mandat pour une campagne de promotion de l'image de la ville à une entreprise privée pour un montant de CHF

1'000'000.-. Il s'ensuivait un concours, une sélection et la finalisation du projet, mais la situation financière fortement dégradée en fin des années 1990 obligeait la Ville à renoncer au dernier moment à cette dépense.

A l'entrée en fonction du nouveau chancelier début 2001, le Conseil communal le chargeait d'une évaluation de la situation en matière de communication, en particulier à la lumière de la dotation en personnel (nombre de postes et profil des personnes) de la Chancellerie et des cinq directions.

Le triple constat était le suivant :

- manque d'unité de points de vue sur la complexe notion de « communication », celle-ci allant de l'information classique institutionnelle (communiqués de presse, conférences de presse,...) au marketing urbain, en passant par d'autres instruments de communication (publications, internet, séances publiques,...), destinés à des publics variés (médias, habitants de la ville, personnes extérieures à la ville ou à la région, personnel communal,...), et pouvant emprunter des canaux fort différents, indirects (les médias) ou directs (annonces, tout-ménages, affichage, brochures, séances publiques,...) ;
- déficit effectivement très important en matière de communication de la part de la Ville de La Chaux-de-Fonds, et ce dans tous les secteurs (information institutionnelle, information interne, marketing urbain,...) ;
- manque patent des structures d'état-major indispensables, dans une administration professionnelle d'une certaine taille, à la conduite d'une politique de communication valable, tant à la Chancellerie (à l'époque, le chancelier seul et son secrétariat) que dans les cinq directions (à l'époque, absence de toute forme de structure de type secrétariat général, à part aux Services industriels et aux Travaux publics).

Ce triple constat était exposé par le Conseil communal dans son « rapport d'information sur les perspectives en matière de politique de communication de la Ville du 12 septembre 2001 », considéré comme une étape intermédiaire dans le traitement de la motion Veya. Ce rapport présentait l'intention du Conseil communal de créer un poste de chargé de communication.

Le 27 septembre 2001, le Conseil général acceptait de prendre acte de ce rapport. Le poste de chargé de communication était alors mis au concours avec un cahier des charges excessivement large, et une personne était engagée en 2002, qui démissionnait après six mois d'activité. Recentré sur une communication plus classique et institutionnelle, le poste était à nouveau pourvu dès l'été 2003, par son actuel titulaire.

2. Evolution dans l'approche du traitement de la motion Veya

L'actuel Conseil communal, largement renouvelé à l'issue des élections de 2004, a peu à peu, après son entrée en fonction, pris la mesure de la gravité de la

situation financière de la Ville ainsi que de l'important retard pris dans la modernisation de l'administration et le traitement de nombreux dossiers.

C'est dans ce contexte-là qu'il faut situer l'approche de la motion Veya par le nouveau Conseil communal de 2004. Il a repris les divers engagements faits en lien avec cette motion depuis son acceptation en 1994, et surtout il s'est livré à une relecture de la motion elle-même.

Il lui est alors clairement apparu que, depuis 1994, la motion Veya était à la longue devenue une sorte d'échappatoire commode, chacun prévoyant et annonçant que le rapport qui devrait un jour y répondre réglerait toutes les questions touchant à la communication, des plus importantes aux plus anecdotiques, de l'information classique au marketing en faveur de l'image de la ville, etc. Cet objet a par conséquent fini par prendre une ampleur et des formes multiples rendant la rédaction d'une réponse cohérente impossible, à moins de rédiger un rapport d'une longueur rarement vue et qui demanderait la création d'un service de la communication de plusieurs personnes et doté d'un budget de promotion de plusieurs centaines de milliers de francs.

Par ailleurs et surtout, il s'avère que :

- à la relecture de la motion qui figure en ouverture du rapport, on constate que son champ et ses demandes étaient bien circonscrits et n'allaient nullement aussi loin que ce qu'il est advenu par la suite (évolution qui est largement de la responsabilité du Conseil communal, il le reconnaît volontiers) ;
- on constate aussi que les demandes de la motion ont été remplies par le Conseil communal depuis plusieurs années (voir plus bas) ;
- les ressources financières de la Ville ne permettent pas de nourrir de beaucoup plus grandes ambitions, dans ce domaine comme dans d'autres.

3. Démarches entreprises par le Conseil communal dans le cadre de la préparation du présent rapport

3.1. Discussions et analyses avec des professionnels du domaine

Le Conseil communal actuel, dès le moment où il s'est véritablement saisi du dossier, soit en 2005, et a décidé de le finaliser, s'est donné les moyens d'y parvenir. Parmi ces moyens, du temps. C'est ainsi qu'il a consacré pas moins de trois demi-journées de réflexion au sujet, pour partie avec le chargé de communication, à une certaine distance les unes des autres afin de favoriser l'évolution des réflexions.

A un moment stratégique de ces réflexions, il a surtout consacré une journée entière à une rencontre avec deux des plus expérimentés professionnels de la communication publique en Suisse, MM. François Couchepin, ancien chancelier de la Confédération, et Achille Casanova, ancien vice-chancelier de la Confédération et porte-parole du Conseil fédéral. La journée avait été préparée

de longue date, MM. Couchepin et Casanova avaient pu prendre connaissance de façon détaillée de la situation chaux-de-fonnière.

Outre de nombreuses suggestions qui alimentent les travaux en cours, MM. Couchepin et Casanova ont en particulier relevé que le Conseil communal devait avoir conscience de ce qu'il avait déjà réalisé, avec l'appui de son administration en général, et du chargé de communication en particulier, dans ce domaine, au cours des années 2002 (création du poste de chargé de communication) à 2007.

3.2. Etat des lieux des réalisations et de l'évolution au cours de la période 2002-2007

Il convient en particulier de relever les points suivants :

- le développement de première importance du site internet de la Ville (ouvert en 2001), d'une part par le développement de véritables sites pour la plupart des services communaux en relation étroite avec le public (Contrôle des habitants, Service communal de l'action sociale, musées, et bien d'autres), d'autre part par la mise à disposition de nouveaux outils comme le guichet cartographique, la réservation des infrastructures sportives, etc ;
- une dynamisation sans précédent de l'image de la ville à l'extérieur et auprès de ses habitants par, en particulier : l'année Art nouveau 2005-2006 ; la poursuite, jusqu'ici couronnée de succès, des démarches visant à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ; le concours international d'aménagement de la zone du Crêt-du-Loclc ;
- la transformation et la professionnalisation totales de la communication institutionnelle. Il faut se souvenir qu'en 2000, la Ville tournait avec moins d'une dizaine de communiqués de presse par année, à peine plus de conférences de presse, ne connaissait pas les dossiers de presse, et communiquait, suivant les dicastères et les services, par fax ou par courrier postal (!), avec des listes de journalistes et de médias différentes partout et jamais à jour. Aujourd'hui, ce volet capital est organisé, systématisé, centralisé, et les conférences et communiqués de presse, préparés par un professionnel, se sont montés, en 2006, à respectivement 29 et 84, chiffres en constante augmentation. Autant il était légitime de prétendre, avant, que la population n'était pas informée, autant un tel reproche n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Cet élément est d'autant plus crucial et délicat devant la double évolution suivante : la recherche de l'événementiel et du sensationnel par les médias, et la nouvelle pratique des rédactions qui veut qu'un journaliste doit convaincre sa hiérarchie pour pouvoir couvrir un sujet ou un événement ;
- depuis le début de la législature 2004-2008, le Conseil communal multiplie les rencontres directes avec la population, sous diverses formes. Les sujets, les formules, les lieux sont variés ; la fréquentation aussi, de quelques personnes à près de 200 ; mais la constante est de réserver, à chaque fois, une large place aux échanges. On peut citer, pêle-mêle, sans prétention d'exhaustivité : la présentation du programme de législature ; celle du budget 2005 ; la campagne de votation sur la hausse du coefficient fiscal ; la présentation des résultats du concours international sur l'aménagement du Crêt-du-Loclc ;

celle de la fusion de la police cantonale et de la police locale et de la création du Service du domaine public ; la campagne d'information sur le rapprochement entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds ; deux débats publics sur la mobilité ; la présentation de l'avenir hospitalier dans le cadre de la création d'Hôpital neuchâtelois ; etc. On peut l'affirmer sans exagération aucune : jamais un Conseil communal n'avait autant rencontré sa population ;

- dans le même esprit, on doit relever la multiplication des portes ouvertes. Elles ne sont jamais décrétées artificiellement, mais chaque occasion est saisie : l'ouverture du nouveau bâtiment du SIS ; celle de la nouvelle STEP ; celle du centre de santé « La Comète » ; celle de la Bibliothèque de la Ville rénovée ; celles du Centre d'orthophonie ; etc. ;
- le Conseil général lui-même fait également l'objet de plus de séances d'information et de présentation de projets et de rapports que cela a jamais été le cas auparavant. Le Conseil communal estime en effet que la bonne communication sur un projet et la présentation de ses tenants et aboutissants commence par le Législatif et il n'hésite pas à solliciter ses services pour cela ;
- sur un plan plus « marketing urbain », et même si ceci, comme expliqué plus haut, n'est justement pas directement dans le champ de la motion Veya, on peut tout de même relever : le soutien à diverses études et analyses d'étudiants et de hautes écoles, parfois comparatives avec d'autres villes, afin de poser le diagnostic ; la reprise en main du dossier de l'affichage en ville, par les entrées de ville d'abord, et dès 2008 par un concept pour l'ensemble de la ville, en particulier en matière d'affichage culturel ; la production du nouveau film promotionnel sur la ville et sa très large diffusion aux milieux politiques, culturels, économiques, de la formation ; etc. ;
- vu la rareté de ses moyens financiers, la Ville cherche également, à chaque occasion, à encourager l'initiative individuelle, privée ou associative, à favoriser les projets à même de faire largement parler d'elle, à donner de multiples coups de pouce par son engagement et celui de ses services, ce type de soutiens étant toujours moins chers qu'une auto-production intégrale. On peut penser à la rénovation de la Maison Blanche, aux étapes des Tours de Suisse et de Romandie, à la future édition 2008 de Capa'Cité (la cité des métiers), à Helvetissima, etc. ;
- on peut aussi relever différentes très récentes actions méconnues du grand public, à savoir : l'accueil et la rencontre par des responsables communaux des nouveaux étudiants des écoles professionnelles et académiques en début d'année scolaire ; la rédaction d'une plaquette destinée et adressée à 548 établissements de la scolarité obligatoire des cantons proches susceptibles de venir en courses d'écoles à La Chaux-de-Fonds ; et enfin celle d'une autre plaquette et d'une brochure sur emménager et s'installer à La Chaux-de-Fonds, bientôt diffusées par internet et par l'intermédiaire de grandes entreprises de la place aux pendulaires du canton, de l'extérieur du canton et de France voisine ;

- les autorités communales, par le Conseil communal in corpore, par des délégations ou par les dicastères, multiplie et systématise depuis quelques années les rencontres avec les milieux les plus variés : syndicats, parents d'élèves, milieux industriels, commerçants, milieux financiers et immobiliers, etc. ;
- il convient de relever que, tout au long de la législature, et pour la première fois, une véritable systématique a été mise en place sur le plan conceptuel, grâce à l'important travail réalisé lors de la rédaction du programme de législature du 28 février 2005. La qualité du document apparaît rétrospectivement, lorsqu'on constate que les cinq axes prioritaires qui y étaient définis ont sans problème pu servir de guide, tout au long de la législature, non seulement aux décisions, mais aussi à leur communication, et à la fixation de priorités dans cette dernière ;
- montrer une image volontaire et dynamique, même dans les difficultés, fait partie intégrante de la communication. Pour cette raison, dans les dossiers les plus difficiles comme par exemple les HES ou Hôpital neuchâtelois, le Conseil communal n'a jamais voulu se contenter de refuser et contester les pertes, mais a toujours cherché à être actif et à formuler des propositions novatrices. Autre exemple : certaines décisions, qui ont été, au départ, initiées par la crise financière, comme la disparition de la police locale, ont été présentées aussi comme des gestes décisifs et volontaires de modernisation du canton et de la région, puisque telle est aussi la motivation de l'Exécutif ;
- enfin, on ne s'étendra pas sur ce qui existait avant cette période 2002-2007 et qui perdure, comme les brochures tout-ménages sur la ville (par exemple les messages aux électeurs lors des votations), les réceptions des jeunes citoyens, des naturalisés et des nouveaux habitants, celle des sportifs méritants, etc.

3.3. Mise sur pied d'une structure souple de gestion permanente du dossier

En début d'année 2007, le Conseil communal a décidé, sur la base des moyens en personnel actuellement à disposition dans l'administration et de propositions élaborées par le chancelier et le chargé de communication, de structurer de manière permanente le travail en matière de communication. Il a donc arrêté la structure suivante :

- a) un comité de pilotage, composé du président du Conseil communal (qui préside), du directeur du dicastère Finances, économie et urbanisme (ou du vice-président du Conseil communal lorsque ce directeur est président), du chancelier et du chargé de communication ;
- b) un groupe de travail sur la communication interne à l'administration, cet aspect étant clairement trop resté en friche jusqu'ici. Il est présidé par le chargé de communication, avec l'appui étroit du Service des ressources humaines ;

- c) un groupe de travail sur l'information externe, présidé par le chargé de communication ;
- d) un groupe de travail sur la promotion et le marketing urbain. Présidé à titre intérimaire par le chargé de communication avec l'appui étroit du chargé de promotion du Service économique, ce groupe s'est associé de très nombreuses personnalités de tous les secteurs de la société civile.

Ces groupes sont chargés de fournir au Conseil communal, par le comité de pilotage, des propositions dynamiques et novatrices et, dans la mesure du possible, peu gourmandes en forces de travail et en financements.

Il est à relever que la répartition des problématiques sur trois groupes reflète la volonté d'éviter toute confusion, dans les esprits comme dans les actes, entre l'information et le marketing.

3.4. Loi sur la transparence des activités étatiques

La nouvelle Constitution neuchâteloise prévoit, en son article 18, le droit à l'information. Une loi cantonale sur la transparence des activités étatiques (LTAE) a été élaborée et entre en vigueur au 1^{er} octobre 2007. Elle s'applique aussi largement aux communes. Dès la constitution du groupe de travail chargé de préparer cette loi, le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds, voyant le lien évident avec la communication, a demandé à être associé étroitement aux travaux par l'intégration de son chancelier dans ce groupe.

Le processus arrivant à présent à son terme, l'administration communale prépare l'application de cette loi. Sa principale nouveauté consiste en l'inversion de la présomption de confidentialité. Auparavant, tout était considéré comme confidentiel, sauf certains documents qui pouvaient être rendus publics. Dorénavant, tout document sera considéré comme public, sauf certains documents qui pourront être considérés comme confidentiels.

Incontestablement, même si l'expérience des cantons pratiquant déjà ainsi montre peu de bouleversements dans la pratique, il s'agit, dans les mentalités, d'une évolution importante dans la proximité et l'échange entre autorités et population. La Chancellerie est chargée d'informer et préparer l'administration communale à cette nouveauté.

Les autres volets de la nouvelle loi concernent l'accès du public aux séances ainsi que l'information spontanée sur les décisions de nature à intéresser la population.

Le Conseil communal se réjouit de constater que, par les mesures entreprises depuis 2002, il répond déjà aux exigences de la nouvelle loi.

Une ombre existe néanmoins au tableau dans ce domaine, c'est celle de l'archivage. En effet, il est notoire que la Ville est dramatiquement sous-dotée

dans ce domaine, à un point tel que cela pourrait devenir un problème à moyen terme dans le cadre de l'application du volet « accès au documents » de la LTAE.

Le 0,1 poste d'archiviste ne permet d'assurer ni un tri, ni une sauvegarde, ni un classement, ni une conservation des documents dignes de ce nom, et le problème prend encore de l'ampleur avec la problématique de l'archivage électronique.

4. Vision du Conseil communal pour l'avenir

Comme vous l'aurez certainement déjà compris à la lecture des pages qui précèdent, la vision du Conseil communal repose sur quatre piliers.

4.1. Maintien des moyens en personnel en l'état

Le Conseil communal renonce à toute demande de moyens supplémentaires en personnel, cohérent qu'il souhaite demeurer dans sa gestion financière. Cela implique en particulier, il convient de le souligner, qu'il est exclu de développer une publication régulière comme celle de la Ville de Neuchâtel, qui représente une considérable dotation en ressources humaines. Mais il entend en revanche absolument conserver le poste de chargé de communication dont la Ville est actuellement dotée.

Dans leur immense majorité, les éléments qui figurent sous chapitre 3.2. n'auraient jamais été possibles sans l'existence du chargé de communication. La complexification constante des dossiers, l'augmentation permanente de leur nombre, ainsi que la rapidité toujours plus importante avec laquelle ils doivent être traités, font que ni les conseillers communaux, ni le chancelier, ni les secrétaires de direction ne sont en mesure de traiter, dans une telle ampleur et avec la qualité requise, les dossiers de communication que nous énumérons. Le chargé de communication est impliqué dans toutes les réalisations mentionnées sous 3.2 ; il est la cheville ouvrière de grand nombre d'entre elles et assure la cohérence entre elles.

Une disparition du poste signifierait un retour en arrière dramatique, dont on n'a guère conscience aujourd'hui vu les réflexes qui ont été immédiatement pris à sa création, réflexes qui témoignent d'ailleurs du vide béant qu'il a comblé. Pire : il ressort des débats au Grand Conseil qu'il est impensable, pour l'Etat comme pour les Villes, de remplir désormais les exigences légales sans l'existence d'une structure professionnelle de communication et d'information.

Cette structure reste pourtant particulièrement légère et on ne peut passer sous silence qu'elle ne permet pas de répondre à toutes les attentes dans un domaine aussi vaste et complexe.

4.2. Légère augmentation des moyens financiers à disposition

Le souhait du Conseil communal est de disposer d'un peu plus de marge de manœuvre pour la réalisation d'actions de communication. Même si les groupes

de travail créés pour gérer ce dossier ont pour instruction de tenir compte en permanence de la contingence financière, il n'est guère imaginable de développer de nouvelles actions avec le budget actuel, lorsque l'on pense par exemple que la simple production d'un film promotionnel de douze minutes, après d'âpres négociations sur le prix, consomme la quasi-totalité du budget annuel. Ce sujet est repris dans le chapitre consacré aux conséquences financières.

4.3. Utilisation des moyens à disposition et des structures en place

Comme indiqué plus haut, le Conseil communal, par la mise en place de la structure permanente composée du comité de pilotage et de trois groupes de travail, entend exploiter au mieux les forces existantes dans son administration, appuyées dans le domaine du marketing urbain par les forces vives de la société civile. Il attend aussi de cette structure qu'elle permette de garantir un traitement régulier et permanent du dossier, avec une direction claire et constante.

4.4. Classement de la motion

En vertu de ce qui précède, le Conseil communal estime avoir répondu aux demandes de la motion Veya, dans la mesure où l'information aux médias et à la population est désormais ancrée au cœur du fonctionnement des autorités et de l'administration communale.

5. Conséquences sur les finances

Aucune en matière de coût de personnel, le poste de chargé de communication existant déjà. En revanche, comme indiqué plus haut, les projets initiés par les groupes de travail mis en place, et ce même si ces derniers se sont vu imposer par le Conseil communal d'avoir comme première préoccupation d'imaginer des projets réalisables avec les ressources existantes, pourraient représenter annuellement quelques dizaines de milliers de francs de plus. Pour cette raison, le projet de budget 2008 proposera de faire passer le compte des « Actions de communication » de CHF 40'000.- en 2007 à un montant de CHF 80'000.-

6. Conséquences sur les ressources humaines

Aucune, le poste de chargé de communication existant déjà.

7. Rapprochement et collaborations avec Le Locle

En début de législature 2004-2008, à l'initiative du chancelier chaux-de-fonnier, un groupe de travail constitué des deux président-e-s de Villes, des deux chanceliers et des deux délégués (chargé de communication pour La Chaux-de-Fonds et de promotion pour Le Locle) avait été créé pour examiner les collaborations possibles, jusque et y compris la création d'une structure unique commune, qui aurait été organisée sur la base des compétences spécifiques des personnes en place, l'une s'occupant plutôt du volet institutionnel et l'autre du volet marketing.

L'intérêt n'étant, de manière évidente, pas partagé, ce groupe de travail n'a pu dégager de résultats et a cessé son activité.

Il convient toutefois de relever que le sondage réalisé dans les deux villes par MIS Trend à fin 2006 a montré que, de toutes les tâches communales, le secteur « communication – promotion » était celui qui, pour les deux populations, s'imposait avec la plus grande évidence comme devant faire l'objet d'une meilleure gestion si les forces étaient réunies. En effet, pas moins de 67% des Loclois et même 81% des Chaux-de-Fonniers estiment qu'il faudrait en passer par là en première priorité.

On peut aussi relever que, dans de fréquents cas, les deux personnes travaillent en commun lorsque les projets concernent les deux villes. Les plus importants ont été la campagne d'information sur le rapprochement entre les deux villes en 2006 et la sensibilisation de la population sur l'Unesco en 2007.

8. Eléments relatifs au développement durable

Le volet social du développement durable et des Agendas 21 comprend la participation des citoyens aux processus de décisions. Pour atteindre cet objectif, les informer afin qu'ils puissent se forger une opinion et s'arranger que cette opinion remonte aux autorités est indispensable.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et classer la motion Veya de janvier 1994 sur l'information de la population.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

Mme Emilie L'Eplattenier, UDC : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance du rapport concernant la réponse à la motion de M. Veya.

Premièrement, nous tenons à remercier le Conseil communal, par l'intermédiaire du chargé de communication, d'avoir fait l'effort de multiplier les moyens mis en œuvre afin de développer la communication avec la population. Comme par exemple, les nombreuses portes-ouvertes.

Le dialogue avec la population est très important et permet dans certain cas de résoudre divers problèmes qui n'auraient pas pu être résolus sans se parler. L'intérêt de dialoguer reste plus que jamais important afin de garder un contact avec la population qui ne demande qu'à être davantage et mieux informée sur ce qui se passe dans leur ville.

La création du site Internet est un point fondamental pour la mise en avant de notre ville car, de plus en plus de personnes ont accès à Internet. Ce site est un portail de communication indispensable à notre ville afin de la faire connaître au sein de notre population, mais aussi aux yeux des autres villes. Le seul point regrettable concernant ce dernier est son manque de convivialité.

Toutefois, un point a retenu notre attention. Celui concernant le montant des "actions de communication" qui se verra doubler au prochain budget. Ce n'est pas parce que nos finances vont mieux qu'il faut dépenser autant d'argent pour un poste qui n'utilise pas les fonds à bon escient. Les informations dans les journaux pourraient être plus intéressantes pour la population. De plus, les panneaux à l'entrée de la ville du côté est sont illisibles. N'oublions pas que c'est par là que les gens entrent dans notre ville. Si ceux-ci ne sont pas conviviaux, les gens n'auront pas envie de la visiter.

En conclusion, notre groupe ne prendra pas acte du rapport, mais acceptera de classer la motion. Je vous remercie.

Mme Aline Fleury, Les Verts : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Les Verts ont pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil communal en réponse à la motion Veya.

Nous acceptons le rapport et le classement de la motion. Laissez-nous pourtant vous faire part de quelques remarques et poser quelques questions !

Il nous semble que ce rapport entretient une certaine confusion. De la motion Veya parlant d'information à la population, il glisse lentement vers la défense et la justification du poste de chargé de communication de la Ville.

Nous sommes convaincus du bien-fondé d'avoir mis sur pied une structure professionnelle de la gestion de l'information, dirigée par une personne formée dans ce domaine. Nous apprécions que le Conseil communal ait pu recenser toutes les actions menées en terme de communication et d'information et elles sont nombreuses. Il nous paraît aussi bénéfique d'avoir pu réaliser une certaine uniformisation des pratiques pour la Ville au sujet de la communication. Si nous pouvons cependant émettre une critique, ce serait celle de ne pas très bien saisir quels sont les objectifs prioritaires de ce poste de chargé de communication, au milieu de ce foisonnement de tâches à accomplir.

Si notre avis s'avère plutôt positif, le volet spécifique d'information à la population, celui-là même que défendait la motion Veya, nous laisse un peu sur notre faim.

Spontanément, nous ne sommes pas sûrs que la population soit mieux informée ou à tout le moins en ait la réelle impression. Il s'agit d'une évaluation du Conseil communal en regard de tout le travail fourni, mais rien ne laisse penser que cette impression soit juste. Pour dépasser cette évaluation subjective, ne vaudrait-il pas la peine d'effectuer un mini-sondage auprès de la population elle-même ? Ne serait-il pas judicieux de vérifier que l'information touche bien sa cible et utilise les bons moyens pour y parvenir ? Ne serait-ce pas l'occasion de demander à la population, par le biais d'un échantillonnage représentatif, ce qu'elle attend de ses politiciens quant à l'information qu'ils veulent bien lui transmettre et quelles sont ses critiques à ce sujet ?

Dans ce sens, résumer l'information à la population par le nombre de communiqués de presse nous semble trop réducteur et pas satisfaisant. Pour renforcer le lien des autorités avec la population, n'y a-t-il pas d'autres voies possibles à explorer ? Les rencontres directes nous semblent aller dans la bonne direction dans un souci de contact étroit et d'information approfondie. Ne faudrait-il pas imaginer encore d'autres moyens, tels que par exemple des cafés politiques réguliers sur des thèmes précis, avec la présence d'un ou plusieurs conseillers communaux ?

Sans renier tous les progrès réalisés en matière de communication, les Verts souhaitent aussi que la Ville s'assure que l'information parvienne à toutes les couches de la population, ainsi qu'aux personnes qui ne vont pas elles-mêmes chercher les renseignements.

Je suis désolée, Mme Gazareth, mais concernant la collaboration avec Le Locle, nous prenons note du "manque d'intérêt partagé" à collaborer de manière plus intensive, mais nous avons de la peine à nous contenter d'une réponse comme celle-là. Il nous semble qu'il y a de bonnes raisons de remettre l'ouvrage sur le métier et qu'il y a une certaine nécessité d'un rapprochement dans ce domaine-là.

Pour résumer notre position, le rapport du Conseil communal nous paraît aller dans la bonne direction. Des efforts restent pourtant à faire dans ce souci constant d'information à la population. Merci.

M. René Curty, rad. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Les partis radical et libéral-PPN ont pris connaissance du rapport du Conseil communal en réponse à la motion Veya sur l'information. Nous accepterons son classement.

Néanmoins, sans entrer dans les détails et de manière très brève, nous souhaitons dire haut et fort que nous ne sommes pas du tout satisfaits de la qualité de la diffusion de l'image de la ville et que la clé du problème est du ressort du Conseil communal. Je vous remercie.

M. Francis Stähli, POP : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. La motion Jean-Pierre Veya a été adoptée le 26 janvier 1994. Nous sommes en octobre 2007, et nous allons à n'en pas douter la classer. A juste titre, car durant ces treize ans, et surtout si l'on considère que la vie institutionnelle n'a pas la même temporalité que

celle des personnes, des progrès nets ont été faits et réalisés. Oui aujourd'hui la Ville veut communiquer et y procède. Et ses services ont des sites, il y a un répondant, le Conseil communal rencontre la population, il y a des portes-ouvertes, un meilleur affichage, des brochures, des films facilement consultables et l'on se parle aussi mieux à l'interne.

Nous avons aussi su prendre avec des collaborations « publiques-privées » un bon virage quant à la conception de notre image, de l'image de notre ville. Témoins en sont l'année Art nouveau, la rénovation de la Villa Blanche, l'inscription au patrimoine de l'UNESCO, le projet d'aménagement du Crêt-du-Loche, de telle sorte que le mouvement passé-avenir se perpétue.

Quelques suggestions cependant et ce en continuation, parce que bien entendu, il faut toujours essayer d'améliorer. Là, toutes les idées sont bienvenues. Analysons-les !

Première suggestion de notre parti, la Ville de Besançon - je la prends comme exemple bien qu'elle soit plus grande que la nôtre - communique avec sa population par l'intermédiaire de panneaux électroniques et, point à remarquer, d'affichages du même type dans les transports en commun. Sous le label "Besançon vous parle" sont annoncées différentes manifestations sportives, festives, culturelles et même politiques, ce qui n'informe pas seulement mais tisse aussi des liens, et finalement propose une identité. Voilà qui, toute proportion gardée pourrait être étudié ici.

Deuxième suggestion, il existe dans d'autres petites villes françaises, excusez-moi, je ne connais bien que la France - RIRES - une sorte de numéro qui enregistre les observations des citoyens lorsque ceux-ci constatent un problème à tel ou tel endroit ou qu'ils ont une idée d'amélioration. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est qu'ils peuvent ainsi non seulement participer, mais surtout être tenus au courant du suivi de leurs suggestions.

Enfin, dernier point, nous sommes préoccupés par la façon dont la presse restitue nos débats du Conseil général, car il nous semble que si l'on prend comme aune une période de vingt ans, une qualité se perd, l'essentiel n'étant plus toujours mis en évidence. Ce n'est pas une question de partis ni non plus une accusation contre les journalistes d'aujourd'hui dont le travail devient de plus en plus difficile, mais c'est un problème que nous souhaiterions voir être discuté entre responsables des médias régionaux et nos autorités.

En conclusion, nous approuvons donc l'impulsion proposée qui doit se poursuivre au niveau de l'organisation de la communication. Nous approuvons le maintien du poste de délégué, car il est indispensable si l'on veut rester une ville. Nous approuvons aussi la très légère augmentation du budget de réalisation. Pour terminer, nous remercions les différents protagonistes du travail accompli. Je vous remercie.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Aujourd'hui, en matière de communication, tout est possible. Ce qui est vraiment trop top, mais qui pose aussi un véritable problème de société, car en même temps, nous devenons de plus en plus exigeants. En quelques années, les attentes se sont accrues de manière plus qu'exponentielle. On en veut toujours plus. Ainsi, pourquoi pas, puisqu'on peut être parfois un peu dans le délire, imaginer un système de SMS

qui préviendrait chaque nouvel arrivant sur notre commune des dernières nouvelles en matière culturelle et qui inviterait à contacter un site Internet pour plus d'informations.

Comme les moyens modernes le permettent, on veut tout savoir, tout de suite, sur tout et en plus, il faut que ce soit facilement accessible et si possible que l'information soit pré-mâchée. Ce n'est d'ailleurs pas par hasard si les journaux gratuits connaissent un succès grandissant dans le fast-food de l'information que nous connaissons actuellement. Ainsi, même si l'exercice que s'est proposé de faire le Conseil communal était plutôt périlleux, il constitue pour notre part plutôt une bonne surprise. Au-delà des fantasmes de chacun qui sont difficiles à satisfaire, on peut voir qu'au cours des dix dernières années bon nombre d'actions ont été réalisées et qu'une accélération s'est même encore produite depuis quatre ans. En peu de temps, nous sommes passés dans un autre monde en terme de communication et nous sommes véritablement entrés dans une ère moderne avec une certaine systématisation, avec le développement de séances d'informations à la population par exemple. Aujourd'hui en effet, on ne peut pas juste faire comme on le sent, un petit peu au feeling, à la bonne franquette, la communication est devenue un métier à part entière. Comment contacter les journalistes et surtout comment éveiller leur intérêt ? Déterminer le juste moment pour informer. Définir le bon support. Coordonner l'agenda pour éviter de communiquer sur plusieurs sujets en même temps, etc. Aussi, il est clair que pour une ville de notre importance, et surtout si nous voulons le rester, il est indispensable de s'attacher les services d'un chargé de communication.

A cet égard, il nous apparaît indispensable de distinguer clairement ce qui est de l'information, qui doit se fonder sur des éléments factuels. Ce qui est de la communication, en fait, c'est à savoir comment on fait circuler cette information. Et ce qui est de la promotion, qui consiste à mettre en évidence les côtés positifs de notre ville par exemple. En mélangeant ces trois niveaux, le risque est grand de sombrer d'une part dans la propagande, et à tout le moins de générer quantités d'insatisfactions. C'est sans doute faute d'avoir été suffisamment clair sur les intentions, en ayant également négligé l'ampleur de la tâche de ces trois domaines et en oubliant complètement l'étendue des compétences qu'il aurait fallu réunir sur une seule personne, qu'on a pu rencontrer des mécontentements, des incompréhensions, dans un domaine mal défini et que l'on tente d'accabler chaque fois qu'il y a quelque chose qui ne va pas bien. En effet, on attend souvent de la communication, comme d'une potion magique, qu'elle solutionne ce que l'on n'a pas pu régler avant. Or si un projet est mal ficelé, la communication ne fera que mettre en évidence les défauts. Il en va ainsi par exemple des couacs qu'on a pu connaître dans l'annonce de travaux autour de la place du marché par exemple. Si nous nous focalisons bien souvent sur la communication externe parce que c'est elle qu'on voit d'abord, il serait faux à notre avis de négliger la communication interne, car c'est elle qui assure la cohérence et la dynamique du système. Si l'on souhaite travailler dans la durée, il est indispensable que les deux niveaux soient convergents.

Dans les points à améliorer, il nous semble que le lien avec la population doit faire l'objet d'une attention accrue en étant plus proche des citoyens par l'intermédiaire du site Internet bien sûr, qui doit être encore simplifié dans son accès,

mais aussi en informant mieux les citoyens sur ce qui les touchent directement sans toutefois sombrer dans la démagogie. Ainsi par exemple, le Conseil communal ne pourrait-il pas à l'instar du Conseil d'Etat diffuser chaque semaine un communiqué sur ses décisions les plus importantes ? Ou, mais ça devient plus risqué, n'est-il pas envisageable que les conseillers communaux ou le Conseil communal dispose d'un blog par exemple ?

Même si nous apprécions à sa juste valeur l'idée de faire sponsoriser les panneaux disposés aux entrées de la ville par un grand fabricant de lunettes, il nous semble malgré tout qu'un effort est encore à faire en terme d'affichage culturel en ville sans parler de la signalisation qui accueille les voyageurs au sortir de la gare et qui n'incite vraiment pas à la balade. Il nous semblerait également souhaitable de réhabiliter les panneaux d'informations sur les chantiers qui semblent ne plus être installés depuis quelques temps.

Enfin, s'agissant du Service des archives, avec un tout petit 10%, alors qu'il faudrait au moins trois postes selon les spécialistes, nous craignons qu'on vilipende le patrimoine de notre ville et qu'il se trouve en grave danger. Il est dès lors urgent pour nous que le Conseil communal empoigne ce problème à bras le corps avant que la mémoire de notre collectivité ne se transforme en poussière.

Vous l'aurez compris, notre groupe prendra acte du rapport du Conseil communal et acceptera le classement de la motion, tout en déplorant que sur un sujet aussi important, nous n'ayons pas pu mettre en place une collaboration plus aboutie avec notre partenaire qu'est Le Locle et que nos offres dans ce sens soient tombées dans un Molok. RIRES. Je vous remercie.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole au Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie là aussi de l'accueil que vous réservez à ce rapport. Le Conseil communal a souhaité vous informer des travaux qui avaient été les siens, non pas depuis douze ans, M. Stähli, ou même davantage que ça encore, mais ces dernières années, en tout cas depuis le début de la législature. Je crois pouvoir dire sans exagération que dans ce domaine complexe de la communication, mais d'autant plus complexe qu'il s'agit de la communication d'une collectivité publique, elle aussi par définition complexe parce qu'à dimension multiple, le Conseil communal a vraiment abattu un travail important. Important en volume, important je crois aussi parce que les questions liées à la communication sont des questions qui prennent de l'importance dans la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Il y a consacré du temps en plusieurs fois, parce qu'il souhaitait vraiment mûrir cette réflexion. Pour la boutade, je dirais simplement que si la motion Veya est pendante depuis 1994, on peut en tirer la conclusion que M. Veya est plus efficace au Conseil communal qu'au Conseil général - RIRES - puisqu'en douze ans, il n'aura pas réussi à la faire aboutir au Conseil général alors qu'en moins de deux ans, il aura réussi à nous faire répondre depuis le Conseil communal ! C'est évidemment une réponse relativement sérieuse, j'en conviens.

Gros travail de réflexion de la part du Conseil communal, mais avec la volonté aussi de clarifier et de systématiser un certain nombre de choses parce que nous pensons que la communication est en fait la partie visible de systématiques qui doivent exister en amont si l'on entend que la communication soit cohérente. Comment par exemple imaginer une communication cohérente sur des actions mal coordonnées entre deux services qui devraient se coordonner ? On y reviendra tout à l'heure. Comment imaginer communiquer de façon cohérente sur l'action d'un Conseil communal qui n'aurait pas pris la peine de rédiger en tout cas quelques lignes directrices de son action pour la législature ? Ce que nous avons fait avec le programme de législature. Donc si la communication est souvent la grande coupable de toute une série de choses qui ne fonctionnent pas, aux yeux du Conseil communal, elle est souvent plutôt la révélatrice de certaines choses qui peuvent être améliorées. C'est donc à un travail de systématisation, je l'ai dit, que le Conseil communal s'est attelé depuis le début de la législature. Avec comme fil rouge, quelle image voulons-nous projeter de cette ville, de façon cohérente et quels que soient les canaux utilisés ? De ce point de vue-là, je crois vraiment que l'existence d'un programme de législature qui a permis de définir cinq axes de travail et une bonne chose. Cela permet ensuite, en fonction des décisions qui sont prises, en fonction des événements sur lesquels on souhaite communiquer, en fonction des projets qui voient le jour, de dire systématiquement en quoi chacun de ses éléments répond aux attentes, s'inscrit dans un des axes voulus par le Conseil communal. Ce n'est pas en tant que tel un travail de communication, en tout cas pas essentiellement, que de rédiger un programme de législature, mais je crois que c'est un élément important. Nous l'avons d'ailleurs écrit dans le rapport. Il ne s'agit pas bien sûr de diffuser ensuite un message uniforme, mais d'assurer la cohérence du message par rapport à ce projet, et ceci à tous les niveaux, que ce soit les autorités politiques qui s'expriment, que ce soit l'administration qui s'exprime, que l'on informe sur des décisions qui sont prises ou sur des événements, sur des faits, ou que l'on cherche à promouvoir l'image de la ville.

M. Borel l'a souligné, il était important pour le Conseil communal également de séparer ces notions d'information, de communication et de promotion sous peine de tomber, vous avez raison, dans le risque de la propagande. Lorsqu'une information factuelle est en partie masquée pour ne devenir qu'une information positive, alors même qu'elle avait peut-être des éléments un peu moins positifs, parce qu'on veut en faire uniquement un élément de promotion et qu'on la fait passer pour une information objective, on tombe gentiment dans le travers de la propagande. Nous avons donc effectivement souhaité séparer clairement ces trois éléments. L'information factuelle, l'échange d'informations, donc la communication avec toute une série de publics et avec la population dans son ensemble, et l'effort de promotion qui doit permettre de projeter la ville. Mais évidemment il doit y avoir une cohérence entre ces trois secteurs, même s'ils sont séparés, sans quoi, l'un nuirait à l'autre. Le contexte dans lequel nous travaillons dans ce domaine est aussi celui d'une concurrence accrue entre collectivités publiques, c'est-à-dire celui de la nécessité d'une action plus marquée de communication et de promotion pour qu'une collectivité publique existe dans ce paysage un peu plus concurrentiel entre collectivités publiques. Et derrière cette concurrence, il y a des installations

d'entreprises, il y a des résidents, donc des contribuables, il y a des touristes, etc., etc. De ce point de vue-là, encore une fois, je crois que la concurrence s'est accrue. Il y a dans le contexte également une évolution très importante du travail des médias, vous l'avez soulevé. Aujourd'hui, pour que des médias se déplacent à une conférence de presse, il n'est pas rare qu'il faille téléphoner à certains d'entre eux avant, leur expliquer une partie du contenu de la conférence de presse pour que le journaliste en question puisse lui-même convaincre sa rédaction ou son rédacteur en chef qu'il est utile de se déplacer à cette conférence de presse-là. C'est sûrement de ce point de vue une évolution qui est consommatrice de ressources mais qui est essentielle si on veut faire entendre la voie d'une collectivité publique comme la nôtre. Faute de vouloir organiser un petit scandale chaque semaine, parce que là, à coup sûr, il y a moins d'efforts à faire pour ensuite déplacer les journalistes. Et évolution du contexte aussi, parce que le public auquel nous nous adressons n'est plus principalement un public d'habitants de la ville. Nous avons souvent eu l'occasion de dire devant votre Conseil qu'en quinze ans, nous avons doublé le nombre de pendulaires par exemple qui fréquentent cette ville. Ils étaient 20% il y a quinze ans, ils sont 40% aujourd'hui. Donc nous avons un public - c'est d'ailleurs la définition même d'une ville - qui se diversifie. Par conséquent, il y a des moyens de communication, des types d'informations différentes à sélectionner et à organiser dès lors que ce public se diversifie.

J'aimerais faire une remarque peut-être en réponse à l'intervention radicale-libérale, même si je ne suis pas absolument certain d'avoir compris l'ensemble de ce qui se cachait derrière une phrase finalement assez lapidaire "ça relève de la compétence du Conseil communal". Mais j'aimerais souligner quand même l'importance du travail qui se fait de façon invisible dans ce domaine. Invisible pas pour le Conseil communal, mais invisible pour les observateurs extérieurs lorsque la chancellerie de façon générale, son chargé de communication en particulier, contactent par exemple les CFF pour s'étonner de l'absence du nom de La Chaux-de-Fonds dans toute une série d'horaires de chemins de fer, alors même que toute une série de villes de moindre importance y figurent. Les heures qu'il faut passer avec les mêmes CFF pour convenir de la rédaction d'un communiqué de presse commun lorsqu'on annonce le projet du plan spécial Le Corbusier avec une machine extrêmement rodée du côté des CFF, avec même une machine relativement lourde, hiérarchisée du côté des CFF, des contraintes relativement rigides même à certains égards sur le mode de communication, qui ne rencontrent pas toujours les objectifs du Conseil communal sur ce que l'on a envie de communiquer à ce moment-là. Et ce sont souvent des heures qu'il faut passer pour ajuster, de façon à ce que chacun soit d'accord sur ce que l'on va communiquer.

Peu visibles aussi, les séances d'informations qu'on a relatées dans ce rapport. Les séances d'informations organisées par exemple cette année dans l'ensemble des écoles professionnelles de la ville pour aller présenter les intérêts, les atouts, l'offre de la ville pour une population de jeunes étudiants. Evidemment, là on l'a dit dans un rapport, parce que les circonstances nous permettaient de le faire, mais sinon, ce ne sont pas forcément des éléments qui sont visibles pour l'ensemble de la population chaux-de-fonnière.

Peu visible aussi le travail de sensibilisation, et là je reviens à l'intervention de M. Borel, des chefs de services et du Conseil communal sur la nécessité d'intégrer les réflexes, les soucis liés à la communication dans toute une série de dossiers. Pour un ingénieur qui est chargé de faire en sorte que l'eau qui s'écoule dans nos égouts arrive à la Step, une fois qu'il a réglé les problèmes techniques, à priori, la communication n'est pas son premier souci. Pour un responsable de l'urbanisme qui envisage un projet dans sa version définitive, la question que lui posera le responsable du domaine public pour savoir comment on va circuler pendant le chantier qu'il a imaginé, n'est pas forcément son premier souci. Tout ça, ce sont des éléments auxquels nous devons sensibiliser nos chefs de services qui ont tous leur hiérarchie de préoccupations et pour lesquels nous devons faire un travail de sensibilisation. C'est aussi le travail du Conseil communal, mais aussi de la chancellerie, du chargé de communication, que de sensibiliser les chefs de services à ces questions. Travail qui se fait. Je peux vous dire qu'il y a quelques semaines, M. Gogniat qui est dans la salle, est venu dans mon bureau me dire : "il y a ceci qui se prépare ; je pense que c'est une catastrophe. Il faut que le Conseil communal reprenne la question. On ne peut communiquer de cette manière-là. Le projet est peut-être excellent, mais on ne peut pas communiquer de cette manière, à la dernière minute, sur quelque chose qui aurait dû être annoncé deux semaines avant". C'est un travail important, mais évidemment, ce sont autant d'éléments que vous ne voyez pas, puisque c'est un travail qui, lorsqu'il est bien fait, produit des résultats qui font que tout le monde est satisfait et que, par conséquent, on n'en parle pas. Les quelques fois où il est insuffisant, ou que la sensibilisation n'a pas encore fait son chemin, évidemment, en revanche, on en parle davantage. Les rencontres avec des journalistes qui se déplacent en ville pour venir voir ce que c'est que cette ville « perdue dans les montagnes » ne sont pas beaucoup plus visibles, pas plus d'ailleurs que le travail de coordination de différents groupes de travail au sein de l'administration dont certains d'ailleurs ont été évoqués dans le rapport que nous vous avons adressé. J'y reviendrai également.

Voilà donc pour dire qu'une grande partie de ce travail est un travail qui se fait avec d'autres acteurs de l'administration, un travail qui, même si le terme de communication donne le sentiment que tout est à la vue, se fait aussi en coulisses parfois pour que les choses fonctionnent globalement bien, quel que soit le secteur dont nous parlons.

J'en reviens aux questions que vous avez posées ou aux remarques que vous avez faites. D'abord du côté de l'UDC, je crois que vous n'êtes d'ailleurs pas les seuls à avoir fait cette remarque, la question de la convivialité du site Internet. Je crois que nous avons un site Internet qui est relativement complet, mais qui, il est vrai, n'est pas le plus convivial que l'on connaisse du point de vue des collectivités publiques. Ça serait un gros projet que de le refondre complètement et d'imaginer des accès plus faciles, plus conviviaux. Pour l'instant, le Conseil communal a mis la priorité sur le fait que l'information nécessaire y soit disponible. Quand je dis que ce serait un gros projet, ça veut dire que ce serait un projet qui nécessiterait là aussi des ressources soit en personnel, soit en mandats externes pour le refondre complètement, mais aussi pour l'entretenir. Pour des raisons que vous comprendrez, on y a, pour l'heure, renoncé. Mais le Conseil communal est conscient que du point de vue de

l'accessibilité à l'information et de la convivialité de ce site, il faudra certainement qu'il se repose des questions dans les années à venir, tout en tenant compte des ressources à allouer si on veut répondre positivement à cette question.

S'agissant du montant consacré aux actions de communications, plusieurs d'entre vous ont souligné qu'ils approuvaient cette manière de voir les choses. Du côté de l'UDC, on la conteste. J'aimerais dire d'abord, on vient d'en donner un exemple, que la question du site Internet passerait forcément par des ressources supplémentaires si on voulait améliorer les choses. Par ailleurs, vous avez été plusieurs à faire une série de suggestions sur ce qu'on pourrait améliorer. Des panneaux électroniques en ville. Un graphisme amélioré pour certaines affiches. Bref, toute une série de propositions qui, chacune, chaque fois, nécessitent un minimum de moyens. Je crois que nous l'avons mentionné dans le rapport, le film de présentation de la ville que nous venons d'éditer a pris une part importante des ressources à disposition sur un exercice. Donc c'est un domaine qui est consommateur de ressources. Mais surtout dans ce domaine-là, on vous l'a dit, le Conseil communal, de façon à rendre les choses systématiques, a mis en place trois groupes de travail. Un groupe chargé notamment de la promotion et de la communication vis-à-vis de l'extérieur, qui est un groupe de l'administration mais qui s'est appuyé sur toute une série d'acteurs de la région et de la ville pour enrichir ses réflexions. Ce sont des chefs d'entreprises qui ont autre chose à faire que de venir passer des soirées avec nous pour réfléchir à la façon de communiquer. Ce sont des responsables d'institutions publiques ou privées qui ont aussi tous autre chose à faire. Si on ne les invite pas à une soirée, ils vont savoir comment s'occuper. Il paraissait au Conseil communal que mobiliser autant de ressources qui sont autant de personnes qui passent du temps parce qu'elles le veulent bien, qui ne sont pas rémunérées pour ce faire, mobiliser ces gens pour nous aider à réfléchir à progresser dans ce domaine et leur dire il n'y aura pas Frs 1,50 de plus l'année prochaine quelles que soient les idées qu'ils émettent, ce n'était pas raisonnable. Ce n'était même pas respectueux pour l'énergie et le temps qu'on demande à ces gens de consacrer. C'est pour cette raison notamment, et ça me paraît être la raison la plus importante, que le Conseil communal est d'avis que sur le budget de la communication, sans forcément décupler les ressources en personnel, parce que celles-là sont durablement inscrites dans les budgets en général, il y a un effort à faire. Ne serait-ce que pour marquer le respect et le crédit qu'on porte aux groupes de travail et aux ressources externes qu'on a mises en place. Je souhaiterais vraiment que lors du budget au mois de décembre, cette rubrique puisse être confirmée par le vote du Conseil général.

Les Verts estiment qu'on a passé à une justification du poste de chargé de communication. Ce n'était pas l'esprit du Conseil communal. Il nous a paru simplement qu'une fois qu'on avait fait l'inventaire de ce qu'on avait pu faire, de ce qu'on n'avait pas pu faire, il était vraisemblablement intéressant pour le Conseil général que l'on dise aussi deux mots sur les ressources à disposition et celles qui n'étaient pas à disposition et donc de mettre aussi les limites du mandat qui peut être celui des personnes qui s'occupent de ce secteur avec les ressources qui sont à leur disposition.

De la même manière, vous avez dit qu'il était sûrement un peu réducteur de résumer l'information qui était faite à la population par le nombre de communiqués

de presse produits. C'est aussi un peu réducteur, vous me permettez de le dire, de résumer le rapport qu'on vous a transmis à cette seule analyse. Je crois qu'il y a quand même de nombreuses actions qui ont démontré qu'on allait au-delà d'une statistique mensuelle du nombre de communiqués de presse et de conférences de presse. Vous avez relevé en revanche qu'on pourrait certainement davantage indiquer les priorités du Conseil communal et du chargé de communication dans l'information qui est faite. Est-ce qu'on privilégie les relations avec la presse, avec la population, les moyens électroniques ? On l'a dit, les moyens électroniques n'ont pas eu la priorité jusqu'ici, si ce n'est pour diffuser une information la plus complète possible, mais sur la forme, ça n'a pas été une priorité. Et il est vrai, certainement, que le Conseil communal pourrait être un peu plus clair sur les priorités qu'il veut se donner dans ce domaine. Je crois néanmoins pouvoir dire qu'en lien avec ce que j'ai dit sur le programme de législature, il y a vraiment la volonté de diffuser une image plus cohérente, parce qu'on pense que l'image d'une ville est plus forte quand elle est cohérente. C'est au fond la priorité qu'on s'est donné jusqu'ici sans cibler les priorités par groupes ou par secteurs ou par moyens de communication, mais plutôt l'objectif a été d'être plus cohérent dans ce qu'on produisait dans ce domaine.

Nous avons bien entendu votre invitation à remettre l'ouvrage sur le métier avec Le Locle. J'aimerais dire que même si le constat qui est posé dans ce rapport est relativement négatif, il est à relever quand même que, typiquement pour la journée du patrimoine horloger qui est organisée le 3 novembre prochain pour la préparation de toute la communication autour de la candidature à l'UNESCO de façon générale, il y a une assez bonne collaboration qui s'est mise en place entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Donc on se parle, les choses continuent d'avancer. Parfois pas au niveau des espérances qu'on avait pu imaginer ou formuler.

Du côté du POP, des suggestions reprises notamment des villes françaises, des panneaux électroniques ont commencé d'exister dans les bus des TRN en ville, vous l'avez peut-être constaté. Les discussions doivent débiter avec les TRN pour savoir si en plus de la publicité qui est faite, en plus des informations sur les horaires et sur le trafic des bus en ville, y a des espaces possibles pour des informations de la ville sur ces éléments-là. Cela aurait comme avantage de ne pas coûter trop cher, outre la location de ces espaces à disposition, mais sans devoir nous-mêmes financer le matériel. L'extension à d'autres endroits en ville pourrait, elle aussi, être reprise, mais encore une fois, c'est une question de ressources, non seulement pour les installer, mais également pour les alimenter ensuite. Annoncer au mois de novembre les spectacles du mois de septembre, ça n'a pas tellement de sens. Donc il faut pouvoir mettre en place une organisation.

S'agissant du numéro de téléphone qui jouait le rôle de boîte à idées dans d'autres villes françaises, j'aimerais relever que là aussi on peut toujours faire mieux. Mais que ce sont des expériences qui ont existé récemment sous deux formes à La Chaux-de-Fonds. D'abord, le mouvement "Idées Région" avait mis en place quelque chose de cette nature en collaboration avec le Conseil communal et le chargé de communication qui enregistrerait les propositions, répondait après avoir consulté les services sur ce qu'on pouvait faire de ces propositions. Cela a eu pas mal de succès pendant quelques mois et puis le mouvement, comme souvent dans ce genre d'initiative, s'est progressivement éteint. Il devrait être relancé périodiquement si on

voulait qu'il soit régulièrement utilisé. Même chose lors du sondage sur la fusion des deux villes. On avait ouvert une ligne téléphonique en plus de la possibilité de poser des questions via les sites Internet. Je n'ai pas avec moi le nombre d'interventions téléphoniques, mais je crois qu'il y en a eu deux auxquelles nous avons dû faire face en mettant en place cette ligne. J'admets volontiers que ce n'est pas ce point-là qui a saturé le chargé de communication !

Vous avez relevé la question du travail de la presse, qui, il est vrai a évolué. J'ai le souvenir de comptes-rendus assez exhaustifs de la presse sur ce qui se disait dans cette salle. Nous avons aujourd'hui un résumé finalement assez général des débats. Je crois effectivement qu'il ne faut pas en faire le procès de la presse, mais simplement, constater qu'il y a aussi des contraintes de délai, de place à disposition qui s'imposent aujourd'hui aux journalistes. Et puis peut-être aussi que l'intérêt des citoyens pour un reflet des débats plus exhaustif se meurt. La presse fast-food qu'évoquait M. Borel crée aussi des habitudes de lecture, qui fait qu'on a peut-être moins d'intérêt de lire une page complète de l'Impartial de compte-rendu du Conseil général. On peut le regretter, mais il faut constater cet élément. Ce que je souhaiterais dire à ce sujet encore, c'est qu'il faut peut-être aussi ne pas mélanger les rôles dans le domaine de la communication. Certains ont évoqué la possibilité d'avoir un blog du Conseil communal. D'autres des cafés politiques qu'organiserait le Conseil communal. On peut quand même s'interroger sur les rôles différents entre les partis politiques d'une part, le Conseil général, les différentes commissions et le Conseil communal. Je pense que la communication du politique avec la population n'est pas forcément le seul fait du Conseil communal. On constate là aussi pour tout dire une implication peut-être un peu moins importante de certains groupes dans l'échange direct avec la population pour nourrir le débat politique.

Je crois avoir répondu à l'essentiel. Je regarde encore ce que j'avais noté s'agissant des remarques de M. Borel. Il reste encore quelques remarques sur la signalétique aux entrées de ville. Le Conseil communal partage votre avis. On continue de penser que le concept est intéressant, mais on pouvait faire mieux du point de vue de la réalisation. Le Conseil communal a choisi de laisser tourner quatre saisons pour voir ce que ça donnait sur chacune des teintes qui ont été envisagées avec ces affiches aux entrées de ville, et de demander une correction du concept dès le printemps prochain. Je profite au passage de dire que le Conseil communal a commandé depuis de nombreuses semaines l'affichage des panneaux d'automne, qui devraient déjà être posés.

Dans le domaine culturel, nous avons un groupe de travail qui travaille assez précisément. Nous devrions avoir des résultats avant la fin de la législature s'agissant de l'affichage culturel en ville.

S'agissant des panneaux de chantier, le Conseil communal a également eu un débat sur ce sujet et décidé qu'il communiquerait de nouveau de façon systématique avec des panneaux de chantier sur la durée du chantier, pourquoi on l'ouvrirait, etc. La question de la signalétique aux abords de la gare est quelque chose qui sera repris dans le cadre du projet de l'aménagement de la place de la Gare. Cela fait d'ailleurs expressément partie du cahier des charges qu'on vous avait remis au moment de vous demander de voter le crédit d'étude pour l'aménagement de la place de la Gare. On avait évoqué cette question de la signalétique.

S'agissant de la feuille d'information, ou de la communication hebdomadaire des plus importantes informations du Conseil communal, une période de test a été faite pour la chancellerie il y a quelques mois. On s'est rendu compte qu'une fois qu'on éliminait tout ce qui ne pouvait pas être communiqué (les décisions qui concernent le personnel, les décisions qui étaient à un stade intermédiaire d'un dossier, les décisions qui n'étaient pas abouties, les réflexions générales - vous voyez, si chaque fois qu'on a parlé du dossier de la communication depuis douze ans - ça aurait fait un certain nombre de communiqués finalement sans intérêt) et qu'on regardait ce qui restait et le travail que ça demandait néanmoins, la chancellerie a estimé que finalement c'était un peu disproportionné. Le Conseil communal n'est pas convaincu non plus à ce stade que c'est forcément la meilleure manière de faire. Mais ce sont des questions qui se sont posées par deux fois durant cette législature. Donc il n'est pas exclu que la question revienne.

S'agissant enfin des archives, là aussi, nous partageons le souci exprimé par votre Conseil. Nous avons un souci dans le domaine des archives. Mais nous revenons à la même question. Est-ce que nous voulons consacrer un demi-poste, un poste, deux postes, trois postes, cinq postes de plus à ce secteur ? Quelle place cela prend dans le budget de la Ville ? Pour l'instant, nous avons été obligés de dire que nous n'arrivons pas à augmenter la dotation dans ce domaine. Mais il y a un réel enjeu, vous avez raison de le relever. Je pense que nous aurons là aussi à nous reposer la question dans les années à venir. Je suis navré de devoir dire cela plusieurs fois, mais vous l'aurez compris, c'est un secteur dans lequel les idées, les projets, les attentes sont illimitées. Par conséquent, une partie importante du travail du Conseil communal au-delà de la systématique est aussi de fixer les limites de son intervention, sans quoi, c'est un décuplement et pas un doublement des budgets pour les actions de communication qu'il faudrait envisager. Quand je dis un décuplement, ce n'est peut-être même pas encore assez. Je vous remercie.

Mme Aline Fleury, Les Verts : Je m'excuse d'insister, mais j'aurais vraiment souhaité avoir une réponse sur l'évaluation de l'information à la population. Je crois que vous n'avez pas abordé ce point-là. De savoir si on a une idée de la manière dont la population perçoit les informations qu'elle reçoit.

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : Oui, Mme la présidente, je n'ai pas répondu sur ce point, parce que je l'ai pris davantage pour une suggestion que pour une question. Le Conseil communal n'a pas procédé à des évaluations systématiques sur ce terrain. En revanche, quand on communique, en principe, on ne se contente pas de parler, on écoute. Par conséquent, on a quand même un retour sur la façon dont les gens nous écrivent, dont ils nous téléphonent, etc. On essaie donc d'utiliser ça comme un matériau, mais on n'a pas organisé d'enquête systématique pour savoir comment la population ressentait la façon dont on communiquait avec elle. Je l'ai pris effectivement comme une suggestion à reprendre par le Conseil communal.

M. Francis Stähli, POP : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. J'interviens sur un point de détail. Mais je vous avais demandé si vous étiez d'accord de

rencontrer les responsables des médias, justement pour discuter de l'évolution qui se fait pour apporter ensemble de meilleures réponses.

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : pour répondre à M. Stähli, je peux dire que nous avons imaginé une rencontre avec plusieurs médias. Celle-ci, n'a, pour toutes sortes de raisons, en particulier de charges d'agendas, pas encore eu lieu. En revanche, nous avons une rencontre très prochaine avec un représentant d'un média régional pour évoquer ce genre de questions. Ce sont des démarches qui sont en cours et sur la table du Conseil communal. Je crois que c'est en novembre que nous aurons cette rencontre. C'est donc vraiment imminent.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Nous allons pouvoir procéder au vote. Que celles et ceux qui acceptent de prendre acte du présent rapport le fassent savoir en levant la main.

Le rapport est accepté par 25 voix sans opposition.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Que celles et ceux qui acceptent le classement de la motion Veya le fassent savoir en levant la main.

Le classement de la motion est accepté par 32 voix sans opposition.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Je vous propose une pause d'un quart d'heure. Nous reprendrons à 21h05.

PAUSE

Mme Katia Babey Falce, présidente : Messieurs, dames, s'il vous plaît. Point 6 de l'ordre du jour. M. Kurth.

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS****RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL**

relatif à un plan spécial sur les biens-fonds 8486, 8487, 5972, 5973
du cadastre de La Chaux-de-Fonds

(du 10 octobre 2007)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 27 juin 2006, le Conseil général avait adopté l'arrêté du plan spécial « Le Marais ».

Pour rappel, le plan spécial prévoit d'édifier au sud du bâtiment déjà construit un garage souterrain sur la dalle duquel sera édifié un petit immeuble de quatre unités d'habitation, la dalle du garage étant aménagée en jardin. En est, on trouvera deux immeubles contigus, de typologie comparable au premier immeuble déjà construit, qui offriront ensemble 18 à 20 appartements en PPE.

Suite à la mise à l'enquête publique du plan spécial, une opposition a été formulée par un voisin direct. Le plan spécial prévoit un accès aux parkings collectifs de l'ensemble du quartier depuis l'Allée des Meuqueux qui est privée. Cette nouvelle situation modifie ainsi l'accès au parking collectif de l'immeuble érigé sur le bien-fonds 8486 qui se fait actuellement par la rue du Marais. C'est justement sur ce point que l'opposition porte du fait que ce dernier bien-fonds n'est pas au bénéfice d'un droit de passage par l'Allée des Meuqueux.

Compte tenu du fait que cette opposition portait sur la question de l'accès aux bâtiments par un chemin privé, les requérants ont essayé de négocier son retrait, malheureusement sans succès.

Cette opposition ne pouvait pas être levée pas le Conseil communal dans la mesure où elle portait sur un problème d'accès au fond concerné (art. 19 al. 1 LAT, accès suffisant).

Le dossier a donc été modifié en prévoyant l'accès au garage de l'immeuble construit sur le bien-fonds no 8486 par la rue des Marais et non plus par l'allée des Meuqueux. Ce changement répond donc à la demande de l'opposant et ne

pose aucun problème au niveau routier. Il a été effectué sur les documents de la manière suivante :

- *Plan : modification de l'accès au garage de l'immeuble construit sur le bien-fonds no 8486 par la rue des Marais et non plus par l'allée des Meuqueux.*
- *Règlement - art. 16 : suppression de 3 places de parc du fait de la réorganisation du parking souterrain suite au déplacement de l'accès.*
- *Rapport justificatif : le rapport a été modifié en page 2 (3^{ème} paragraphe), en page 3 (6^{ème} paragraphe) et en page 6 (3^{ème} et 4^{ème} paragraphe) pour tenir compte des modifications d'accès et du nombre de places de parc.*

Profitant de cette modification, l'article 8 du règlement est légèrement changé par souci de simplification et pour coordonner le règlement au rapport justificatif. La hauteur du garage est uniquement mentionnée dans la coupe et non plus dans le règlement.

D'entente avec le Service d'aménagement du territoire (SAT), il a été admis de poursuivre la procédure de légalisation du plan en application de l'art. 95, alinéa 2 LCAT : « le Conseil communal modifie le plan sans nouvelle mise à l'enquête et en informe le Conseil général ».

CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

Ce dossier n'a pas de conséquence directe sur les finances communales.

CONSÉQUENCES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Ce dossier n'a pas de conséquence sur les ressources humaines.

RAPPROCHEMENT ET COLLABORATIONS AVEC LE LOCLE

Néant.

ELÉMENTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement de la Ville sans se traduire par une extension du périmètre urbain. En ce sens, il induit un développement peu gourmand en ressources nouvelles (terrains, transports, etc.) et contribue ainsi à un développement durable.

En vous remerciant, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, de l'intérêt porté à ce dossier, nous vous prions de bien vouloir prendre note des modifications du plan spécial Le Marais.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Laurent Kurth

Le chancelier
Sylvain Jaquenoud

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Mon intervention sera vraiment très brève sur ce point également, puisque le Conseil communal retire ce point de l'ordre du jour pour des questions de pure procédure. Nous pourrions développer ces questions lorsque nous reviendrons devant votre Conseil. Mais si nous le retirons, c'est pour permettre d'éviter de perdre du temps dans une procédure qui serait beaucoup plus longue aux promoteurs de ce projet. Donc on devrait revenir prochainement avec un rapport dans lequel nous pourrions détailler ces questions-là.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Je vous remercie. Nous allons donc passer maintenant au traitement de l'interpellation urgente de M. Curty. Je m'excuse d'avoir pris votre interpellation pour noter une adresse e-mail, mais je ne suis vraiment pas d'équerre ce soir. RIRE. M. Curty pour l'urgence.

Interpellation urgente de M. René Curty

Les arnaques au minibus vont-elles encore durer longtemps ?

L'office des sports et l'école secondaire disposent chacun d'un minibus pour le déplacement des élèves. Ces bus sont mis à disposition par une entreprise répondant au nom pas innocent en l'occurrence de Fortuna. Cette entreprise se charge de démarcher auprès des commerçants de la région pour qu'ils mettent des bandes publicitaires sur les minibus afin de payer ces derniers. En plus d'offrir le bus, Fortuna paie pendant la durée du contrat qui dure visiblement cinq ans, les taxes cantonales et les assurances.

Jusqu'à-là, tout va bien, on se dit qu'on vit dans le meilleur des mondes où des gentilles agences de publicité se chargent de mettre gracieusement de jolis minibus à disposition des collectivités publiques.

Malheureusement, la réalité est moins reluisante. En effet, on constate que le total des annonces représente trois à quatre fois le prix du minibus, c'est-à-dire plusieurs dizaines de milliers de francs !!!

Une fois déduits les frais de démarchage, de taxes et d'assurance ainsi que le coût des autocollants, le bénéfice est tout à fait confortable pour Fortuna et son énigmatique démarcheur qui ne dispose pour ferrer ses poissons que d'une carte de visite qu'il a beaucoup de peine à laisser aux pigeons éventuels en plus d'une lettre de recommandation de la commune qui date de quelques lustres.

En 2002, déjà, lorsque un minibus avait été offert à l'école secondaire, les annonceurs, dont je faisais partie, avait remarqué les faits et s'étaient approchés de la direction de l'école secondaire. Cette dernière, après avoir constaté le bénéfice mirobolant fait sur le dos des annonceurs, avait juré que l'on ne la piégerait plus.

Malgré cela, en 2006, retour de Fortuna sur le devant de la scène, opérant cette fois pour le compte de l'office des sports ! On m'a alors gentiment expliqué que l'information n'avait pas passé entre l'école secondaire et l'office des sports et que de toute façon un contrat était en cours et que promis juré c'était la dernière...

Comprenez mon étonnement en revoyant Fortuna sonner à ma porte cet automne pour le compte de l'école secondaire.

Peut-être que cette fois le bénéfice fait sur le dos des entreprises locales servira à alimenter un fonds spécial pour les camps de ski des élèves. Dans le cas contraire faut-il admettre que le conseil communal cautionne les entreprises malhonnêtes et que ça lui est égal que les contribuables locaux se fassent tondre !

Plus simplement ne peut-on pas demander au conseil communal qu'il coupe les ponts avec Fortuna et qu'il charge une entreprise locale des démarches et que cette dernière calcule ses tarifs d'une manière honnête ?

M. René Curty, rad. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. L'interpellation est assez complète, mais visiblement, au niveau des montants en jeu, j'aimerais quand même vous dire qu'il ne s'agit pas de CHF 2'000.- - CHF 3'000.- que cette agence...

Mme Katia Babey Falce, présidente : Uniquement sur l'urgence.

M. René Curty, rad. : Excusez-moi. C'est urgent, parce que la procédure pour démarcher pour un nouveau mini-bus est en cours. Le but serait de pouvoir l'arrêter si c'est encore possible.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Je vous remercie. Pour l'urgence, M. Berberat.

M. Didier Berberat, conseiller communal (Instruction publique et Affaires sociales) : Mme la présidente, le Conseil communal ne s'oppose pas à l'urgence.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Est-ce qu'il y a des oppositions ? M. Curty, pour l'interpellation, cette fois-ci.

M. René Curty, rad. : Je reprends ! Comme je l'explique dans le texte, si on fait le total du chiffre d'affaires publicitaire qu'il y a sur ces mini-bus, on arrive à trois-quatre fois le prix d'un mini-bus, c'est-à-dire plusieurs dizaines de milliers de francs que cette agence de pub se met dans la poche par un démarchage très rapide. Je trouve que c'est vraiment une pratique éhontée. Si on ne s'intéresse pas un peu au détail de la chose on n'y voit rien du tout, mais une fois qu'on l'a vu, on se dit vraiment que c'est scandaleux de pouvoir démarcher comme cela. C'est visiblement le troisième mini-bus que la Ville achèterait de cette manière. Je pense que maintenant, ça suffit. Déjà en 2002, on s'était approché de l'école secondaire pour leur faire remarquer la chose. L'année passée, l'Office des sports a de nouveau pris un de ces mini-bus. Est-ce qu'à l'intérieur des services communaux on ne se parle pas et chacun ignore ce que fait l'autre ? Ou bien, où est le problème ? A ce rythme-là, dans dix ans, on est encore en train de se faire enfilet des mini-bus. Effectivement, comme je l'écris dans mon texte, peut-être que des annonceurs seraient d'accord de mettre deux ou trois fois le prix effectif qu'il faut pour payer un mini-bus si le reste de l'argent est utilisé à bon escient, par exemple pour des camps de ski.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Pour le Conseil communal, M. Berberat.

M. Didier Berberat, conseiller communal (Instruction publique et Affaires sociales) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je vais répondre bien volontiers à cette interpellation urgente. Il est exact que l'école secondaire possède un bus

scolaire. C'est un Fiat Scudo, 2 litres, 16 soupapes - RIRES - 9 places. Le prix du bus est d'environ Frs 35'000.- (prix estimé par l'école secondaire). Je rappelle que ce bus n'est pas utilisé pour les transports scolaires quotidiens, donc les transports sur le Valanvron, le Bas-Monsieur ou Boïnod, mais plutôt pour des activités scolaires et parascolaires parce qu'il ne compte que 9 places. Il est utilisé pour de petits groupes, des activités sportives, des ACO et aussi pour le collège musical.

Il est exact qu'en 2002, des remarques avaient été faites, notamment de votre part. J'ai repris contact avec ce qu'il reste de la direction de l'école secondaire de l'époque. C'est d'ailleurs à ce niveau que le problème réside notamment. Des remarques avaient été faites sur le principe même d'avoir recours à Fortuna, on y reviendra ainsi que sur la marge importante rapportée par cette publicité. Vous parlez d'une marge de trois ou quatre fois le prix du bus. Je ne suis pas sûr que ce soit autant, mais on peut dire qu'il s'agit d'une marge confortable.

A l'époque, des remarques sur la méthode de démarchage avaient été entendues, en particulier sur celle utilisée par Fortuna, dans le sens où il semblerait, d'après certains annonceurs, que le démarcheur qui n'était pas très subtil, avait laissé entendre que le fait de ne pas mettre d'annonce pourrait avoir des conséquences néfastes sur des commandes futures, ce qui bien entendu n'a jamais été le vœu ni l'intention de l'école secondaire. D'ailleurs je peux le dire, nous n'avons jamais tenu un listing ou un fichier des personnes qui mettent de la publicité sur ce bus pour les favoriser ou ne pas les favoriser. Ce paramètre est donc totalement indépendant de cette démarche publicitaire.

Sur la base de ces remarques, la direction des Forges avait écrit le 7 octobre 2002 à Fortuna pour demander le prix des emplacements publicitaires, le prix du bus et pour demander la comparaison entre la somme récoltée par la publicité et le prix du bus. Une réponse téléphonique assez vague de Fortuna a eu lieu quelques semaines après. Sur cette base-là, une deuxième lettre de l'école secondaire avait dit qu'il y avait de fortes probabilités que le contrat ne soit pas reconduit. Par contre, ce n'était pas une résiliation du contrat. C'est bien là que se pose le problème.

Le contrat que j'ai ici, est un contrat qui a une durée de cinq ans, dès la livraison du bus. Comme le bus nous a été livré le 20 septembre 2002, la fin du contrat était au 20 septembre 2007. Cependant, il y a un délai de résiliation d'un an avant l'échéance, c'est-à-dire le 20 septembre 2006, faute de quoi, le contrat repart pour cinq ans, ce qui a été le cas. Vu l'expérience peu positive, je l'ai dit, il avait été décidé de réfléchir à la reconduction ou à la non-reconduction dudit contrat. Entre temps, est survenu un problème : deux des trois membres de la direction générale de l'école secondaire ont démissionné. Une personne nouvelle est arrivée à la direction de l'école secondaire, ce qui fait qu'il ne reste plus personne de la direction de 2000. Le directeur administratif, M. Laini, qui m'a donné tous ces renseignements, est entré en fonction plus tard. Il n'avait pas l'historique de toute cette situation, raison pour laquelle le contrat est reconduit. On ne pourra pas le résilier avant septembre 2011 pour septembre 2012 au plus tard.

Nous avons étudié avec le Service juridique la possibilité de casser le contrat. Le fait de rompre le contrat pourrait nous obliger à payer d'importants dommages et intérêts à la filiale de cette société qui n'est pas située en Suisse allemande, mais à Neuchâtel (rue St-Honoré) d'après ce que j'ai vu dans la lettre. Il s'agit donc d'une

entreprise suisse allemande possédant une filiale à Neuchâtel, donc ce n'est pas totalement étranger au canton. Mais ce n'est pas cet argument qui va forcément nous faire continuer de collaborer avec Fortuna. De plus, si nous résilions le contrat, non seulement, nous devrions payer des dommages et intérêts le cas échéant en cas de procès, mais nous n'aurions plus de bus. Ce bus est fort utile, car il est régulièrement utilisé, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Et nous serions obligés d'investir environ CHF 40'000.- dans l'achat d'un nouveau bus.

Pour le Conseil communal, l'association de sponsoring des véhicules est très intéressante financièrement. Je dois dire que je m'étonne un tout petit peu que le groupe radical-libéral qui nous demande toujours de faire mieux avec moins, tout d'un coup conteste le fait qu'on puisse se faire offrir un bus à CHF 35'000.-. Mais, M. Curty, je comprends malgré tout votre attachement à cette ville, votre défense des commerçants. Simplement, le problème est que cette entreprise fait du bénéfice, comme à peu près toutes les entreprises de ce pays. Et on ne peut pas contester qu'elle réalise un bénéfice. En tout cas, je ne pense pas que le parti libéral et le parti radical contestent que les entreprises fassent des bénéfices puisque c'est la nature même d'une entreprise que de faire des bénéfices.

Je pourrais aussi signaler qu'aucun commerçant ou qu'aucune agence de publicité de cette ville ne se sont adressés à nous depuis le début de ce contrat en 2002. Vous savez qu'un contrat est également en cours à l'Office des sports qui peut être résilié, semble-t-il, en 2010. Personne ne nous a dit : "nous sommes prêts à mettre de la publicité sur vos bus". Parce que je ne vous cache pas, et le Conseil communal est d'accord avec cette solution-là, que si une solution maison est trouvée, une solution régionale par exemple, nous sommes tout à fait prêts à l'utiliser, à l'explorer pour dégager les possibilités.

Je rappellerai aussi qu'il n'y a aucune obligation pour les commerçants de mettre de la publicité sur ce bus. Il n'y a d'ailleurs, je l'ai déjà dit, aucun avantage en matière de commande de la Ville selon qu'on aurait mis ou non de la publicité sur ce bus.

Votre interpellation se veut un peu polémique, et je peux la comprendre, parce qu'on ressent à travers vos lignes un certain agacement. D'abord, nous ne faisons pas de bénéfice sur le dos des entreprises locales. C'est une démarche commerciale. C'est vous qui portez la responsabilité de dire que l'entreprise est malhonnête. Jusqu'à présent, je pars du principe que toute entreprise veut faire de l'argent, mais faire de l'argent n'est pas forcément malhonnête. C'est vous qui tirez ces conclusions.

En conclusion, le Conseil communal comprend votre préoccupation. Il souhaiterait trouver une solution locale. Nous sommes prêts avec l'Office des sports à trouver une solution permettant, plutôt que de s'adresser à une entreprise extérieure, de trouver directement des commerçants intéressés par une démarche de ce type. Ou alors de s'adresser à une agence de publicité qui ferait le démarchage pour nous, car je ne vois pas vraiment M. Veya ou moi-même aller visiter les commerçants. Ce n'est le rôle du directeur administratif des écoles et du délégué aux sports. Si on trouve quelqu'un, qui moyennant une commission est prêt à trouver une solution, je dirais que nous pourrions favoriser cette solution et à ce moment-là, nous aurons le temps de résilier le contrat pour la prochaine échéance.

La dernière des choses, je vous le répète, on nous demande toujours de faire des économies ; je pense que ce n'est pas un mal de pouvoir justement en faire. C'est pour

cette raison que nous souhaiterions vraiment éviter de devoir tant au niveau de l'Office des sports qu'à celui de l'école secondaire de dépenser deux fois CHF 40'000.- pour des véhicules qui, actuellement, sont gratuits. Voilà les remarques que j'avais à faire au nom du Conseil communal.

M. René Curty, rad. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je ne conteste pas du tout le concept de publicité. Je constate simplement que dans ce cas-là, on paye beaucoup trop cher pour quelque chose qu'on pourrait avoir à un prix correct. Si l'Office des sports veut changer de méthode, il faudra qu'il s'en souvienne dans trois ans. Le temps passe vite. Les gens changent. J'espère qu'il y aura un petit post-it qui se mettra quelque part pour que, dans trois ans, on se souvienne de la chose. Ce que je constate simplement c'est que l'année passée, j'ai eu une discussion avec M. Veya pour le bus de l'Office des sports et que, visiblement, l'information n'a pas passé. Ce qui me déplait fortement, c'est que pour vous, quand on paye une publicité beaucoup trop chère, ça ne vous dérange pas. Nous vous demandons d'économiser. On demande à la commune d'avoir des comptes qui jouent. Vous, en contrepartie, que l'argent des commerçants soit gaspillé, ça ne vous dérange pas. Ça me déplait fortement. On verra ce que l'avenir nous dira. Si vous cherchez une agence de pub par ici qui est prête à travailler normalement, j'espère que vous la trouverez. L'avenir nous dira si j'ai eu raison ou pas. Mais vraiment votre attitude par rapport à la manière de travailler - le terme de malhonnête est peut-être un peu exagéré - mais si la manière de travailler de Fortuna ne vous dérange pas, je suis extrêmement déçu de votre façon de voir les choses.

M. Didier Berberat, conseiller communal (Instruction publique et Affaires sociales) : M. Curty, je ne veux pas polémiquer. Je voudrais vous dire que Fortuna fournit des bus à un certain nombre de collectivités publiques, voire à un nombre certain de collectivités publiques, à beaucoup d'associations. D'ailleurs, M. Kurth me rappelait tout à l'heure que nous avons rencontré récemment le Conseil municipal d'Yverdon, notre homologue. Ils sont venus à La Chaux-de-Fonds avec un bus Fortuna. Donc, tout le monde ne pense pas que c'est une entreprise forcément malhonnête.

Je n'ai jamais dit que j'étais insensible à la situation des commerçants de cette ville. Ce que je veux dire c'est que nous ne sommes pas maîtres des tarifs. Vous me direz que nous nous mettons la tête dans le sable. Ce que nous voulons, c'est obtenir un bus gratuit pour éviter de charger les finances communales. Je crois que personne dans cette salle peu contester le fait de souhaiter un bus gratuit plutôt que de payer CHF 40'000.-. A vous entendre, on a vraiment l'impression que c'est une ponction obligatoire des commerçants. Jusqu'à ce jour, les commerçants ont toujours été libres et responsables. Ils sont même vaccinés. Ce sont des gens qui peuvent tout à fait décider de donner ou de ne pas donner de l'argent pour faire de la publicité. S'ils font de la publicité, c'est qu'ils savent qu'il y a un retour. Entre nous, je ne suis pas sûr que le retour soit énorme, parce que ce bus publicitaire est tellement bariolé qu'il faut vraiment être doué pour essayer de distinguer une publicité dans cet espèce d'amalgame de publicités. Mais c'est le problème des commerçants. Aucun commerçant n'est obligé de se plier à cette démarche. On part du principe qu'il y a la

libre entreprise, qu'il y a la libre concurrence et que ces entreprises-là peuvent tout à fait décider ou ne pas décider. Mais je le répète encore une fois, si on trouve une solution qui permette que cet argent, au lieu d'aller à Neuchâtel voire en Suisse allemande, reste à La Chaux-de-Fonds dans une agence de publicité, nous sommes d'accord de privilégier cette solution. Mais je le répète encore une fois, jusqu'à présent, aucun commerçant, aucune agence de publicité ne se sont approchés de nous pour nous offrir les mêmes prestations que Fortuna qui a l'avantage effectivement d'être rôdé dans ce domaine-là et de fournir non seulement en Suisse mais je crois aussi à l'étranger les mêmes prestations. Et c'est un avantage pour eux. Je n'ai pas dit que je cautionnais cette façon de dire, mais je ne peux pas condamner ce qui se passe, parce que jusqu'à présent, les entreprises, sont, je le répète pour la seconde fois, faites pour réaliser des bénéfices. Le Conseil communal n'a aucune sorte de mépris pour les commerçants de cette ville ni d'insensibilité sur cette question-là. Simplement, nous partons du principe que c'est un accord entre deux personnes majeures, totalement responsables, qui se fait entre Fortuna et les annonceurs. Si vous connaissez des personnes, parce que vous semblez savoir qu'il en existe, qui seraient prêtes à mettre de la publicité, je suis tout à fait disposé à vous rencontrer. Nous n'attendrons pas le dernier délai pour résilier, pour éviter d'oublier. Nous n'utiliserons peut-être pas un post-it, M. Curty, nous avons des systèmes informatiques qui peuvent nous rappeler ce genre de chose. Même si j'ai dit qu'on devait résilier jusqu'en septembre 2011, rien ne nous interdit de résilier d'ici six, huit mois, une année ou deux ans. Nous verrons, mais il est bien clair qu'avant de résilier ce contrat, nous voulons être sûrs de trouver une solution de substitution qui nous permette de continuer de bénéficier de bus gratuits dans cette ville. Merci.

Mme Katia Babey Falce, présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. René Curty, rad. : Non, mais je ne veux pas polémiquer.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Oui ou non.

M. René Curty, rad. : Non. RIRES.

Motion de M. Daniel Musy

Tourisme vert et/ou écotourisme : quelle politique communale ?

La Chaux-de-Fonds est la plus grande commune agricole de Suisse : 85% de son territoire est non bâti et va de 600 à 1200 mètres d'altitude. C'est dire l'important potentiel de développement en matière de tourisme vert et/ou d'écotourisme.

Justement ces deux termes ne sont pas exactement synonymes.

On pourrait appeler " tourisme vert " l'ensemble des activités touristiques mises en place dans des zones rurales et basées sur les atouts d'un environnement naturel et humain spécifique à ces zones. L'écotourisme serait plutôt le développement d'activités qui associent la conservation de la biodiversité, la préservation des équilibres naturels et de leur durabilité, et le développement de loisirs attractifs modernes.

Selon Yann Engel, directeur de Tourisme neuchâtelois, « l'écotourisme engendre des discussions et des passions beaucoup plus fortes que ses retombées directes » et,

conclut-il dans une récente interview accordée à l'Impartial, « si on veut du tourisme vert, on ne peut pas éviter les touristes et quelques désagréments ». C'est dire que M. Engel confondrait les concepts.

Ainsi, faire chambre d'hôte dans une ferme ou une maison de campagne, c'est différent de " faire yourte au Chapeau Râblé ". Marcher, se balader en vélo ou à ski de fond, c'est différent de construire des maisons dans les arbres, faire du quad dans une carrière ou de la motoneige à Pouillerel.

Nous demandons que le Conseil communal nous trace les lignes directrices de sa conception du tourisme vert et de l'écotourisme sur le territoire communal. Jusqu'où voit-il les limites de la « modernité » et des désagréments possibles (autant pour les citoyens que pour la faune et la flore), quelles retombées directes y aurait-il à développer ce type d'activités autour de la ville ? De même, nous aimerions voir clairement définies la gestion et la vocation futures du seul site naturel protégé des voitures autour de la ville, le Gros-Crêt-Pouillerel.

Pourrait alors se mettre en place une ver(i)t(abl)e politique touristique communale ou intercommunale en lien avec l'Office du tourisme neuchâtelois.

Amendement de M. Musy

Nous demandons que le Conseil communal nous trace les lignes directrices de sa conception du tourisme vert et de l'écotourisme sur le territoire communal. Jusqu'où voit-il les limites de la « modernité » et des désagréments possibles (autant pour les citoyens que pour la faune et la flore), quelles retombées directes y aurait-il à développer ce type d'activités autour de la ville ? De même, nous aimerions voir clairement définies la gestion et la vocation futures du site du Gros-Crêt-Pouillerel.

M. Daniel Musy, soc. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. D'avance, je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette motion qui est la première que nous déposons, et qui bien sûr a l'objectif de susciter la bienveillance du Conseil général. Elle doit être suffisamment argumentée pour convaincre de son bien-fondé.

D'abord, disons qu'elle est, je crois, tout à fait en lien avec les précédents dossiers qui ont été débattus devant ce Conseil, puisque nous avons essentiellement parlé des dossiers concernant l'interne de l'urbanisme. Aussi bien en ce qui concerne l'inscription à l'UNESCO, qui concerne le périmètre urbain, que le futur développement du quartier Le Corbusier, qui a pour but l'attirer des investisseurs, des touristes et de nouveaux habitants dans le sens qu'on veut bien vivre dans l'espace de la ville. De même, le rapport que nous étudions aujourd'hui sur la communication est donc lié bien sûr à ce que l'on peut faire dans cette ville au niveau du tourisme vert ou de l'écotourisme. Mais l'origine de la motion vient d'un certain mécontentement que certains d'entre nous ont pu éprouver au sujet de l'installation sur le territoire communal et le territoire d'autres communes limitrophes de yourtes, pas toujours installées de façon illégales. Mais plutôt que de faire une interpellation qui manifeste peut-être une forme de mauvaise humeur, nous avons préféré proposer à la réflexion une motion qui est une demande d'étude qui veut sortir de ces polémiques-là et qui demande vraiment au Conseil communal de nous indiquer, espérons-le pas dans les treize ans à venir, mais assez rapidement, quelles seraient ses idées sur le développement du tourisme vert ou de l'écotourisme.

Je rappelle que plus de 85% de notre territoire communal est constitué d'espaces naturels. Donc il y a un potentiel énorme à développer cette potentialité-là. Ce qui nous a aussi un tout petit peu étonné, c'est la conception qu'on peut lire à travers les

déclarations du responsable de Tourisme neuchâtelois qui semble avoir une conception du tourisme vert qui laisse un tout petit peu de côté ce qu'il appelle les désagréments ou les inconvénients d'un tourisme axé sur les technologies modernes. Car on peut en effet faire du tourisme vert lié à des technologies modernes. Je donne un exemple. Ce serait l'enneigement artificiel des pistes de ski de fond aux alentours de la ville. Ce serait une hypothèse. Nous ne sommes pas à priori défavorables. Nous cherchons à demander au Conseil communal une étude là-dessus qui donc doit avoir en tête la différenciation entre ce qu'on pourrait appeler un tourisme pour un écotourisme doux ou un écotourisme, je dirais, plus technologique. Je pense que ce que l'on devrait développer, c'est véritablement une idée qu'on peut résumer sous cette forme. C'est que notre ville est dans la nature et elle a des atouts urbanistiques et culturels très importants. Comment pourrait-on attirer par exemple des touristes qui auraient un ou deux jours à disposition pour visiter la ville ? Des touristes urbanophiles qui aiment visiter les villes pour leurs richesses culturelles, mais qui aiment aussi la nature. Autrement dit, comment dans une ou deux demi-journées, on pourrait voir les musées, les villas Le Corbusier, les futurs itinéraires liés au patrimoine mondial de l'UNESCO et en même temps se balader à pied ou à vélo aux alentours de la ville ? Donc il s'agirait dans un travail élaboré en commun avec la Ville du Locle, car je crois que la Ville du Locle doit faire partie intégrante de ce concept, car il n'est pas question d'arrêter le concept aux frontières de notre périmètre communal, de faire une étude qui pourrait aboutir, entre autre, à la confection de prospectus ou de cartes de promenades à pied, à vélo, en raquettes ou à ski de fond autour de notre ville. Il existe bien sûr aujourd'hui au niveau de Tourisme neuchâtelois des circuits VTT cantonaux. Il y a des sentiers de l'association neuchâteloise des promenades qui sont bien balisées. Mais spécifiquement à notre ville, prenons un exemple, pouvoir partir d'une station terminale du bus des Arrêtes pour faire une ballade de deux heures qui nous mène à la station de la piscine en passant par le Mont-Cornu et en redescendant par les Crosettes, c'est-à-dire des petits itinéraires balisés qui seraient facilement atteignables par les Transports publics et qui permettraient à ces touristes d'un ou deux jours de voir que cette ville (qui a la nature en elle, avec l'Art nouveau, avec tout ce qui tourne autour de la nature dans la ville) est aussi dans la nature elle-même. Donc la ville dans la nature, la nature dans la ville. Ce serait ce concept à développer. Je crois qu'il y a là des potentialités très grandes, même si nous n'excluons pas du tout que le Conseil communal veuille s'engager dans une voie d'un tourisme plus technologique, plus axé sur des loisirs modernes qui nécessiteraient peut-être des infrastructures plus coûteuses. Bref, nous souhaitons que les choses soient mises sur la table et que le Conseil communal réfléchisse à cela.

Mme la présidente, est-ce que je prends tout de suite la toute petite modification de la fin de ma motion ?

Mme Katia Babey Falce, présidente : Oui.

M. Daniel Musy, soc. : A la fin de ma motion dans la première version, je parlais du principe que le Gros-Crêt - Pouillerel était un site naturel qui était protégé des voitures. Mais depuis que le Gros-Crêt a été racheté, que s'y est installé un café-

restaurant, même peut-être maintenant une maison d'hôtes, bien sûr que nous ne pouvons plus nous opposer à cet intéressant développement. Ce que nous souhaiterions quand même, par rapport à ce site, c'est que le Conseil communal étudie aussi comment il voit la vocation future de ce site. Nous ne sommes absolument pas opposés à l'accès limité au Gros-Crêt, mais nous ne voudrions pas que ce lieu devienne un centre de départ d'activités sportives multiples où tous les sportifs viendraient en voiture. Donc je pense que c'est une demande raisonnable, ce qui explique la légère modification que j'ai apportée à l'avant-dernier paragraphe de ma motion.

Voilà un tout petit peu, en plus du développement écrit que j'ai fait, dans quel axe je souhaiterais que le Conseil communal fasse cette étude. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je sollicite votre bienveillance sur cette motion.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Pour le Conseil communal, M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) : Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Il y a des hasards de calendrier qui parfois tombent mal, d'autres qui tombent bien. Pas plus tard qu'il y a quelques heures, j'étais à Neuchâtel dans une séance spéciale de Tourisme neuchâtelois consacrée à la présentation d'un important et ambitieux rapport commandé par le Canton sur le développement touristique du canton de Neuchâtel. Rapport du Dr. Furger. Je ne pourrai malheureusement pas vous donner beaucoup d'informations ce soir sur le contenu de ce rapport, parce qu'il est encore aujourd'hui confidentiel, mais je fais ce préambule pour bien souligner qu'aujourd'hui la politique touristique se fait beaucoup plus sur un plan cantonal que sur un plan local. En aucun cas en tout cas, le Conseil communal ne partirait dans une direction qui irait à rebours ou à l'inverse de ce qui se décide, de ce qui se trame ou de ce qui devrait se mettre en place sur un plan cantonal. Le Conseil communal agira en pleine cohérence avec les orientations qui vont être prises.

Pour dire aussi que le Conseil communal acceptera cette motion, non pas qu'il partage la totalité des analyses qui sont faites par les motionnaires, mais parce qu'il considère que les questions qui sont posées méritent d'être soulevées et traitées. Là aussi, les réponses que donnera le Conseil communal seront, sans vouloir préjuger de la réponse qui sera faite, essentiellement tirées de ce fameux rapport Furger, que j'ai indiqué en préambule.

Je voulais aussi souligner qu'en Suisse les milieux touristiques partent toujours du principe que l'écotourisme, le tourisme doux, le tourisme vert sont absolument synonymes. On peut partager ou non cette définition, mais c'est dans ce cadre que travaille Tourisme neuchâtelois.

On peut aussi souligner ici un paradoxe en matière de tourisme doux ou écotourisme ou tourisme vert, c'est que si l'on espère par ce type d'offres obtenir des retombées économiques, il faut garantir un accès aux sites. Or, pour ce faire, et dans la majorité des cas, les adeptes du tourisme doux, comme d'ailleurs les sportifs, ont une fâcheuse tendance à privilégier la voiture, même lorsqu'une offre en transport en commun existe. Il est dès lors illusoire de croire que le tourisme doux peut se développer sans aucune retombée négative en matière d'environnement. Je ne parle

même pas de ce que le motionnaire appelle le "tourisme vert technologique" par exemple avec la production de neige artificielle. Donc même pour un tourisme qui se fait sans moyen motorisé, le paradoxe demeure. Je ne reviens pas sur la polémique "Grand tétras versus course d'orientation", puisque vous le savez, les spécialistes d'un bord comme de l'autre ne sont pas tout à fait d'accord.

A l'image du reste du canton, les conditions-cadres pour le développement d'un tourisme doux à La Chaux-de-Fonds sont globalement déjà réunies : Il existe de la para-hôtellerie qui est gérée par l'association Neuchâtel Tourisme Vert qui regroupe tous les hébergements qui ne sont pas hôteliers. Cette association, par des conseils, des visites mais aussi de la formation, a pour but de soutenir et de développer ce type d'hébergement. Elle encourage et accompagne les nouveaux venus. Il y en a eu une vingtaine environ pour l'ensemble du canton en 2007. Les résultats tant du développement de l'offre que de la venue de touristes qui consomment ce type de produit touristique sont très encourageants.

En ce qui concerne le tourisme pédestre, le cyclotourisme, le VTT, le ski de fond, les raquettes, vous l'avez relevé vous-même, il existe de nombreux sentiers balisés, des milliers de kilomètres de sentiers balisés. Mais je prends bonne note qu'une offre plus spécifique d'un circuit local régional pourrait être proposée. A ce stade, je considère que c'est une suggestion intéressante.

Ces domaines d'activité représentent la colonne vertébrale du tourisme doux. Des brochures existent déjà, et en nombre. Elles rencontrent un excellent écho. Elles sont très largement distribuées.

En ce qui concerne les quads, motoneiges et autres sports motorisés, ils ne font absolument pas partie de l'offre touristique bénéficiant d'une promotion ni de la part de Tourisme Neuchâtel, ni du Canton, ni de la Ville. Ces activités sont, dans la plupart des cas, soumises à des autorisations spécifiques, autorisations qui sont délivrées plutôt au compte-gouttes et assorties d'importantes contraintes et restrictions. Je ne reviens non plus pas sur la polémique autour de la course de côte qui se fait en montant La Vue-des-Alpes, qui n'avait pas reçu l'autorisation cette année. La plupart de ces autorisations sont du ressort du Service de l'aménagement du territoire.

Dernier point à ne pas oublier, il ne suffit pas de décréter vouloir une politique de tourisme doux pour arriver à en appliquer une qui débouche sur des résultats économiques signifiants. Cette activité implique des investissements importants. Contrairement à une croyance largement répandue, ce n'est pas parce que c'est du tourisme doux que cela ne coûte rien ! A ce propos, je me permets de vous rappeler que lors d'une précédente séance le Conseil communal indiquait, à propos d'une motion radicale sur le tourisme : "qu'il n'est pas à priori de la responsabilité d'une collectivité publique de mettre en place des structures pour favoriser le tourisme. Nous n'avons pas dans ce domaine à nous substituer à l'initiative privée. De plus, compte tenu de la situation financière que nous connaissons, avant d'étudier l'éventualité d'entrer dans ce type de démarche, notre Ville a comme préoccupation principale l'entretien des infrastructures existantes. S'il n'est pas de notre responsabilité de mettre en place de nouvelles infrastructures, il est par contre de notre responsabilité d'offrir des conditions-cadres nécessaires au développement de l'activité touristique. En ce sens, le Conseil communal s'y emploie avec Tourisme

neuchâtelois, avec la CAPMN par la concrétisation de sa politique de promotion culturelle, patrimoniale et environnementale".

Sur un plan de la stratégie touristique, La Chaux-de-Fonds doit bien sûr se concentrer sur ses principaux atouts, et entend le faire dans le cadre du programme de législature qui mettait notamment en avant dans ses cinq axes, le patrimoine architectural et urbain ainsi que les atouts culturels et sportifs mais également la qualité de son environnement naturel. Il faut toutefois garder à l'esprit que même si la Ville peut retirer quelques avantages intéressants du tourisme doux, elle n'a pas un potentiel qui lui permet d'appliquer une politique ambitieuse de développement spécifique dans ce domaine. En tout cas pas toute seule. Par contre, elle doit utiliser au mieux, les atouts qui sont les siens, ainsi que les infrastructures existantes.

C'est pourquoi le Conseil communal partage le sentiment des motionnaires et estime qu'il est nécessaire de tracer quelques lignes directrices. La question du site de Pouillerel, les projets de parcs naturels de Chasseral et du Doubs, avec l'éventualité que notre Ville puisse en devenir une des portes d'entrée, sont autant d'éléments nouveaux qui doivent nous inciter à devenir plus proactif dans ce domaine. Ces lignes directrices devront se concevoir et se décliner avec Tourisme neuchâtelois en tenant compte du cadre général dans lequel la politique touristique du canton s'inscrit, mais en tenant compte également des atouts spécifiques de notre Ville et de notre région.

La seule chose que je peux vous dire à propos du rapport Furger, c'est qu'il est en première analyse, parce qu'il méritera une étude beaucoup plus approfondie. Il rejoint certains concepts que la Ville entendait développer en terme de communication. Concepts qui ont été évoqués d'ailleurs dans le rapport que nous avons traité tout à l'heure.

Pour terminer, vous l'aurez compris, le Conseil communal accepte la motion, la traitera dans le cadre des travaux qui seront nécessaires autour du rapport Furger et invite votre autorité à en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole aux autres groupes. Est-ce que la parole est demandée ? Oui, M. Stähli.

M. Francis Stähli, POP : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Je m'exprime en mon nom propre et non au nom de mon parti. Mais j'ai une question. Si tout est balisé, est-ce que ce sera encore possible pour certains de marcher et après de dormir au hasard, Balthazar ? RIRES.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole au Conseil communal, M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) : Très brièvement, M. Stähli, je peux vous rassurer, contrairement au Parc National, où il est effectivement interdit de sortir des chemins balisés, puisqu'on est en zone protégée dans un parc naturel national, ce n'est pas du tout le cas dans nos montagnes et vous pouvez tout à fait couper à travers champ, au risque peut-être de subir certains désagréments suivant les époques avec les vaches

en particulier lorsqu'elles sont avec leurs vœux. Mais sous cette réserve-là, on peut sortir des chemins balisés.

M. Daniel Musy, soc. : Mme la présidente, Mesdames et Messieurs. Je comprends tout à fait que le Conseil communal veuille travailler et agir en pleine cohérence avec les orientations prises avec Tourisme neuchâtelois. Mais Tourisme neuchâtelois n'a pas dans sa politique et dans ses interventions absolument forcément toujours raison à 100 %. Je reprends par exemple une phrase du rapport 2006 que j'ai reçu dans lequel le directeur termine en disant, je cite : "sur une note moins positive en listant les couacs". Alors qu'est-ce que c'est qu'un couac pour M. Engel ? Je cite : "Un village de yourtes a pris ses quartiers en France à 200 mètres à vol d'oiseau de la frontière. Le promoteur neuchâtelois n'ayant même pas voulu tenter de convaincre la bureaucratie neuchâteloise du bien-fondé de son projet." Pour moi, la bureaucratie neuchâteloise, ce sont les lois qui existent dans notre république. Ce sont des lois qui protègent l'environnement entre autre, mais qui aussi sont des lois de développement touristique. Donc je ne voudrais pas qu'aveuglément notre commune suive toutes les propositions faites par Tourisme neuchâtelois, précisément dans une voie que j'ai appelée ici "technologique". Donc je pense que dans les négociations, dans les discussions, qu'on doit faire bien sûr en commun avec Tourisme neuchâtelois, la Ville doit apporter ses nuances dans le développement potentiel d'activités qui pourraient intéresser des promoteurs, des investisseurs, sur le territoire communal. C'est ça que je souhaite avoir bien en tête, M. le conseiller communal, pour que vous ne preniez pas pour pain béni absolument toutes les conceptions qui viennent de Tourisme neuchâtelois et qu'on puisse faire valoir sur certains points des différences, car ce qui est pour Tourisme neuchâtelois la bureaucratie est peut-être pour d'autres le respect de la législation.

M. Jean-Pierre Veya, vice-président du Conseil communal (Affaires culturelles, Santé, Sports et Jeunesse) : Oui, je vais aussi rassurer M. Musy. Le Conseil communal n'a pas pour habitude de prendre pour pain béni ce que peut dire M. Engel ou ce que peuvent dire d'autres interlocuteurs du Conseil communal par ailleurs dans d'autres dossiers. Le Conseil communal se forge sa propre conviction et bien sûr dans le cadre de groupes de travail ou ici devant le législatif, écoute les uns et les autres. Je laisse à M. Engel la pleine et entière responsabilité de ses propos. A aucun moment je crois que le Conseil communal ne s'y est associé.

Vous vous souvenez qu'il s'agit du respect de la loi, effectivement. Ces lois existent dans le canton de Neuchâtel. Il n'y a aucune raison qu'elles ne soient pas appliquées. J'attire simplement votre attention que pour prendre le dossier polémique que je citais tout à l'heure concernant le Grand tétras, suivant à quel juriste on s'adressait, s'il était mandaté par des défenseurs du milieu naturel ou mandaté par des associations sportives, on n'avait pas tout à fait la même lecture du droit. Mais c'est propre au droit. C'est ainsi.

Donc je vous rassure, le Conseil communal, en aucun cas, ne prend pour argent comptant les propos de M. Engel ou de qui que ce soit d'autre. Dans le cadre du projet Furger, il sera associé au travers de toute une structure aux réflexions qui seront en lien avec ce rapport. Il fera à ce moment-là entendre sa voix et sa différence

sur ce fameux rapport et ses principales orientations. Le Conseil communal sera saisi très prochainement, puisque évidemment il n'a pas encore été, étant donné que j'ai eu la nouvelle ce soir, mais évidemment la Ville de La Chaux-de-Fonds fera valoir son discours à elle ou sa différence si nécessaire.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Le Conseil communal ayant accepté la motion, elle est donc acceptée dans sa formule amendée.

Nous pouvons maintenant passer au point 8 de l'ordre du jour, Mme Kaious Jeanneret.

Interpellation de Mme Kaious Jeanneret

Possibilité de procéder à des enterrements l'après-midi

En effet, le groupe socialiste soutient la demande faite depuis plusieurs années par les Eglises de la Ville, pour procéder à des enterrements l'après-midi. Les raisons de ce choix ne nous paraissent plus d'actualité et nécessite d'être réétudiées.

Cette impossibilité n'est en effet pas sans causer de nombreux problèmes à certaines familles qui vivent à l'extérieur de la ville et qui, de ce fait, ne peuvent pas être présentes le matin pour la cérémonie, ce qui conduit à devoir faire la cérémonie religieuse l'après-midi et l'enterrement le matin suivant, ce qui est difficile pour des familles endeuillées,

Le Conseil communal peut-il nous dire pourquoi ce qui semble possible partout ailleurs ne l'est pas à La Chaux-de-Fonds?

De plus, le nombre d'enterrements qui posent problèmes ne semble pas être la majorité. Serait-il dès lors possible, de prévoir des exceptions pour certains cas?

Le groupe socialiste estime que le respect dû aux familles endeuillées doit permettre de répondre favorablement, quand les circonstances l'exigent, à des demandes visant à faire les enterrements l'après-midi.

Mme Nadia Kaious Jeanneret, soc. : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Comme vous avez pu le voir, en effet, nous soutenons la demande de notre curé, demande qui date depuis plus longtemps encore que notre interpellation et qui implore de la compréhension pour des familles endeuillées qui se trouvent dans le cas d'une impossibilité d'être tous présents le matin à La Chaux-de-Fonds pour un enterrement. Comme dit dans l'interpellation, ce n'est pas la majorité des cas, c'est vrai, mais j'espère qu'ils seront aussi entendus. Je vous remercie.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Pour le Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, conseiller communal (Infrastructures et Energies) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Au niveau du Conseil communal, nous sommes bien conscients que c'est un sujet grave. On parle de familles en deuil, de moments poignants lors d'une séparation.

Je ferai ma réponse à l'interpellation en trois points. Pourquoi travaillons-nous ainsi ? Que fait Le Locle ? Et la décision.

Point 1 : Pourquoi ? Il n'est pas évident de répondre favorablement à cette demande. Premièrement, le comblement de la fosse se fait en creusant la prochaine tombe - on parle bien d'inhumation - en utilisant la terre ainsi prélevée. Ce procédé a été mis en place suite à des réclamations que nous avons eues avec le précédent système, qui était de creuser préalablement deux tombes en laissant le tas de terre sur place pour recouvrir la future tombe. Bien que cette terre provienne d'enterrements ayant eu lieu il y a plus de soixante ans, elle comporte passablement d'ossements car notre sol est composé de marne ce qui empêche une bonne décomposition des os. Ceci nous a causé passablement de réclamations et nous avons mis en place le procédé actuel qui nous permet de mieux maîtriser cette situation, bien que malheureusement il arrive parfois encore que nous soyons confrontés à ce problème.

Deuxièmement, le comblement de la tombe requiert plusieurs heures de travail car nous devons travailler avec décence et respect pour les tombes avoisinantes. De plus, notre ville est située à 1'000 mètres d'altitude ce qui limite nos possibilités de travail en hiver. Lorsque le terrain est gelé, nous devons avoir recours parfois à une perforatrice.

Troisièmement, avec l'horaire actuel (cérémonie au centre funéraire à 09h30) le convoi funèbre arrive sur la tombe vers 10h30. Là se déroule le cérémonial de la séparation du défunt. Nos employés peuvent commencer leur travail vers 11h00. En procédant aux inhumations l'après-midi, comme proposé dans l'interpellation, nos employés commenceraient le comblement de la tombe vers 15h30. En été, cela nécessitera des heures supplémentaires, et en hiver, des projecteurs.

Quatrièmement, actuellement nous constatons que souvent lors d'enterrements, d'inhumations, les proches reviennent au cimetière en fin d'après-midi pour une dernière séparation intime sur la tombe. En procédant à l'inhumation l'après-midi, nous les priverions de ce recueillement. Les proches n'habitant pas la ville devront repartir sans ce dernier adieu.

Point 2 : Que se passe-t-il au Locle ? Nous avons posé la question au responsable, M. Faivre. Ils ont des heures fixées pour les inhumations à 10h30 ou 14h00. Le terrain est identique à celui de La Chaux-de-Fonds (marneux). C'est le même système qu'à La Chaux-de-Fonds, ils creusent la prochaine tombe pour recouvrir celle dans laquelle vient d'être déposé un cercueil. Le temps de travail pour l'ensemble des opérations est de 4 à 5 heures. Lors d'enterrements l'après-midi, le travail est terminé entre 19h00 et 20h00.

Point 3 : Décision. Dans une première phase, le Service s'engage à gérer d'éventuelles exceptions. Dans ce sens où la cérémonie aurait lieu à 13h30, l'inhumation-mise en terre à 14h30 (alors qu'elle est à 14h00 au Locle) et que le comblement de la fosse pourrait s'effectuer dès 15h00, le travail de comblement durant entre 4 à 5 heures. Donc nous répondons oui, à la demande dans une première phase. Dans une deuxième phase, nous allons réfléchir à réorganiser le cimetière et centre funéraire, par des modifications d'horaire, par d'autres méthodes, de telle façon que nous puissions encore mieux répondre à votre demande.

Voilà Mme la présidente, Mesdames, Messieurs, je crois avoir répondu à l'interpellation.

Mme Katia Babey Falce, présidente : La parole est-elle encore demandée ? Non. L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

Mme Nadia Kaious Jeanneret, soc. : Tout à fait, merci.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Je vous propose qu'on prenne encore le point 9. M. Chantraine.

Interpellation de M. Hughes Chantraine

Les panneaux interdisant la pratique du skate-board et autres activités à roulettes ont disparu de la place le Corbusier.

Le groupe UDC, sans avoir la naïveté de croire que l'usage seul de ces panneaux suffisait à écarter du lieu les plus enragés adeptes de ce sport, constate une réelle recrudescence des skate-boarders sur ladite place, avec son cortège de nuisances habituelles (sonores, sécurité ..) depuis la suppression des panneaux.

Il demande donc au Conseil communal s'il est prévu de remettre la signalisation en place, ou si d'autres dispositions ont été prises pour limiter la pratique de sports « dangereux » sur une place publique à la fréquentation élevée qui pourrait conduire à quelque accident. Et où les nuisances sonores, entre autres, occasionnent bien des désagréments aux usagers.

M. Hughes Chantraine, UDC : Oui, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. L'interpellateur ne désire pas développer plus avant l'interpellation. Il pense qu'elle est relativement claire. Elle ne gagnerait rien à être développée davantage.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Je vous remercie. Mme Frésard.

Mme Josette Frésard, conseillère communale (Sécurité) : Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Après reprise du dossier pour étudier quelque peu l'historique, le 28 avril 1999, effectivement, le Conseil communal prenait un arrêté qui interdisait la pratique des planches et patins à roulettes, du skate-board sur la place d'Espace. A l'époque, un signal avait été posé sous la marquise à la hauteur du passage reliant cette place à la rue de la Serre. A de multiples reprises, des tags et du vandalisme ont été relevés. Nous avons dû nettoyer à plusieurs reprises les signaux. Et nous avons même dû les changer à deux reprises. Dans le courant de l'année 2004, ils ont été changés d'emplacement. Ils ont été implantés sous le Forum à une hauteur inaccessible pour un piéton pour éviter que les tagueurs s'en donne à cœur joie. Mais ils sont toujours là. J'ai d'ailleurs ici des photos qui démontrent où ils sont situés. Depuis ce moment-là, aucune dégradation n'a été constatée sur ce signal.

Se pose la question du suivi. Il est vrai cependant qu'il serait peut-être opportun d'accentuer les contrôles sur ce plan-là. Ce n'est pas une question de signalisation, c'est une question de respect de l'arrêté et de la signalisation.

Mme Katia Babey Falce, présidente : L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Hughes Chantraine, UDC : Oui, Mme la présidente.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Les débats sont tellement rapides qu'on va encore pouvoir prendre le point suivant.

M. Laurent Kurth, président du Conseil communal (Finances, Economie et Urbanisme) : Oui, Mme la présidente, Mesdames, Messieurs. Est-il possible de stopper néanmoins les travaux ici puisque ce point est à l'ordre du jour d'une séance du Conseil communal du Locle et de La Chaux-de-Fonds mercredi de cette semaine ? Je pense que nous serions ainsi mieux à même de vous apporter des réponses plus précises dans une prochaine séance.

Mme Katia Babey Falce, présidente : Vous m'en voyez ravie ! Je lève donc la séance et vous souhaite à tous une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21h50.

La présidente :
Katia Babey Falce

Le secrétaire :
Pierre-André Monnard

La secrétaire-rédactrice :
Caroline Brand